

European Commission  
against Racism and Intolerance

**ECRI**  
Commission européenne  
contre le racisme et l'intolérance

COUNCIL OF EUROPE



CRI(2019)18

# **RAPPORT DE L'ECRI SUR L'IRLANDE**

**(cinquième cycle de monitoring)**

Adopté le 2 avril 2019

Publié le 4 juin 2019

Secrétariat de l'ECRI  
Direction Générale II - Démocratie  
Conseil de l'Europe  
F - 67075 STRASBOURG Cedex  
Tel.: +33 (0) 390 21 46 62  
E-mail: [ecri@coe.int](mailto:ecri@coe.int)

[www.coe.int/ecri](http://www.coe.int/ecri)

**RAPPORT DE L'ECRI  
SUR L'IRLANDE  
(cinquième cycle de monitoring)**

Adopté le 2 avril 2019

Publié le 4 juin 2019



# TABLE DES MATIERES

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>7</b>
<b>RÉSUMÉ</b> .....	<b>9</b>
<b>CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>13</b>
<b>I. THEMES COMMUNS</b> .....	<b>13</b>
1. LEGISLATION POUR LUTTER CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE.....	13
- PROTOCOLE N° 12 A LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME.....	13
- DROIT PENAL .....	13
- DROIT CIVIL ET ADMINISTRATIF .....	14
- ORGANISMES DE PROMOTION DE L'EGALITE .....	16
2. DISCOURS DE HAINE .....	17
- DONNEES .....	17
- DISCOURS DE HAINE DANS LE DISCOURS PUBLIC.....	18
- DISCOURS DE HAINE DANS LES MEDIAS ET SUR INTERNET .....	19
- REACTION DES AUTORITES.....	19
3. VIOLENCES RACISTES ET HOMOPHOBES OU TRANSPHOBES.....	21
- DONNEES ET ETENDUE DU PROBLEME .....	21
- REACTION DES AUTORITES.....	22
4. POLITIQUES D'INTEGRATION .....	24
- GENS DU VOYAGE ET ROMS.....	25
- <i>RESULTATS DE LA POLITIQUE</i> .....	25
- MIGRANTS .....	30
- <i>RESULTATS DES POLITIQUES</i> .....	31
- REFUGIES.....	33
- <i>RESULTATS DES POLITIQUES</i> .....	33
<b>II. THEMES SPECIFIQUES A L'IRLANDE</b> .....	<b>35</b>
1. RECOMMANDATIONS DU QUATRIEME CYCLE FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMEDIAIRE .....	35
2. PRISE EN CHARGE DIRECTE.....	36
3. POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION ET L'INTOLERANCE ENVERS LES PERSONNES LGBT .....	38
- DONNEES .....	38
- ASPECTS LEGISLATIFS .....	38
- PROMOTION DE LA TOLERANCE ET LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION.....	39
<b>RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE</b> .....	<b>41</b>
<b>LISTE DES RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>43</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>47</b>



## AVANT-PROPOS

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), mise en place par le Conseil de l'Europe, est une instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits de l'homme. Spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme et l'intolérance, elle est composée de membres indépendants et impartiaux, qui sont désignés sur la base de leur autorité morale et de leur expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance.

Dans le cadre de ses activités statutaires, l'ECRI mène des travaux de monitoring par pays, qui analysent la situation dans chacun des Etats membres du Conseil de l'Europe pour ce qui est du racisme et de l'intolérance et formule des suggestions et propositions pour le traitement des problèmes identifiés.

Le monitoring par pays de l'ECRI concerne l'ensemble des Etats membres, sur un pied d'égalité. Les travaux se déroulent suivant des cycles de 5 ans, à raison de 9-10 pays couverts chaque année. Les rapports du premier cycle ont été achevés à la fin de 1998, ceux du deuxième cycle à la fin de 2002, ceux du troisième cycle à la fin de l'année 2007 et ceux du quatrième cycle se sont achevés début 2014. Les travaux du cinquième cycle ont débuté en novembre 2012.

Les méthodes de travail pour l'élaboration des rapports comprennent des analyses documentaires, une visite dans le pays concerné, puis un dialogue confidentiel avec les autorités nationales.

Les rapports de l'ECRI ne sont pas le résultat d'enquêtes ou de dépositions de témoins, mais d'analyses basées sur un grand nombre d'informations émanant de sources très variées. Les études documentaires reposent sur un nombre important de sources écrites nationales et internationales. La visite sur place permet de rencontrer les milieux directement concernés (gouvernementaux et non gouvernementaux) et de recueillir des informations détaillées. Le dialogue confidentiel avec les autorités nationales permet à celles-ci de fournir, si elles l'estiment nécessaire, des commentaires sur le projet de rapport en vue de corriger d'éventuelles erreurs factuelles qui pourraient être contenues dans le texte. A l'issue de ce dialogue, les autorités nationales peuvent, si elles le souhaitent, demander à ce que leurs points de vue soient reproduits en annexe au rapport définitif de l'ECRI.

Les rapports par pays du cinquième cycle sont centrés sur quatre thèmes communs à tous les Etats membres : (1) Questions législatives, (2) Discours de haine, (3) Violence, (4) Politiques d'intégration et sur un certain nombre de thèmes spécifiques à chacun d'entre eux. Les recommandations du quatrième cycle faisant l'objet d'un suivi intermédiaire qui n'ont pas été mises en œuvre ou qui ne l'ont été que partiellement feront l'objet d'un suivi à cet égard.

Dans le cadre du cinquième cycle, une mise en œuvre prioritaire est, à nouveau, requise pour deux recommandations choisies parmi celles figurant dans le rapport. Au plus tard deux ans après la publication de ce rapport, l'ECRI mettra en œuvre un processus de suivi intermédiaire concernant ces nouvelles recommandations prioritaires.

**Le rapport qui suit a été élaboré par l'ECRI sous sa seule et entière responsabilité. Sauf indication contraire, il rend compte de la situation en date du 6 décembre 2018. Les développements intervenus après cette date ne sont donc pas couverts par l'analyse qui suit, ni pris en compte dans les conclusions et propositions qui y figurent.**



## RÉSUMÉ

**Depuis l'adoption du quatrième rapport de l'ECRI sur l'Irlande, le 5 décembre 2012, des progrès ont été accomplis dans un certain nombre de domaines.**

La Commission irlandaise sur les droits de l'homme et l'égalité a été créée le 1<sup>er</sup> novembre 2014 comme organisme de promotion de l'égalité. L'obligation positive de prendre dûment en considération les droits de l'homme et l'égalité dans l'exercice de leurs fonctions a été imposée aux organismes publics.

En mars 2017, le Premier ministre a fait une déclaration dans laquelle il a reconnu officiellement les Gens du voyage comme un groupe ethnique autochtone. La Stratégie nationale d'intégration des Gens du voyage et des Roms 2017-2021 a été lancée en juin 2017.

Une Stratégie révisée d'intégration des migrants intitulée « A Blueprint for the Future » (« Une feuille de route pour l'avenir ») a été publiée en février 2017 et couvre la période allant jusqu'en 2020. Un fonds d'intégration à destination des collectivités locales a été créé et, en 2017, les comtés d'Irlande ont bénéficié de financements pour des projets locaux en faveur de l'intégration. Depuis juin 2018, les demandeurs d'asile se trouvant en Irlande depuis neuf mois sont autorisés à travailler.

La loi sur l'enseignement (admission à l'école) adoptée en juillet 2018 interdit aux écoles primaires confrontées à un nombre élevé de demandes d'inscription d'exercer une discrimination dans l'admission à l'école sur la base de la religion.

Les agents de liaison ethniques et les agents de liaison LGBT de la police (Garda Síochána) travaillant avec les communautés minoritaires au niveau local jouent un rôle essentiel pour promouvoir la tolérance, le respect et la compréhension et prévenir les infractions inspirées par la haine raciale.

Les mariages entre personnes de même sexe ont été légalisés en 2015 à l'issue d'un référendum. La loi de 2015 sur la reconnaissance de l'identité de genre permet aux personnes transgenres d'enregistrer officiellement leur changement de nom et de genre dans le cadre d'une autodétermination, sans intervention ni appréciation médicale. En 2016, des lignes directrices exhaustives sur le thème « être LGBT à l'école » ont été publiées pour contribuer à prévenir le harcèlement homophobe/transphobe et soutenir les élèves LGBT. Une Stratégie nationale pour la jeunesse LGBTI+ 2018-2020 a été lancée par le ministère de l'Enfance et de la Jeunesse.

**L'ECRI se félicite de ces développements positifs en Irlande. Cependant, malgré les progrès accomplis, certains points demeurent préoccupants.**

L'Irlande n'a pas reconduit son Plan national d'action contre le racisme qui s'est achevé en 2008.

Il n'existe toujours pas de dispositions pénales irlandaises définissant les délits communs à caractère raciste ou homophobe/transphobe comme des délits spécifiques, ni disposition spécifique ou législative permettant de faire de la motivation raciste une circonstance aggravante dans toute infraction pénale.

La loi d'interdiction de l'incitation à la haine de 1989 est rarement utilisée et elle est particulièrement inefficace pour lutter contre le discours de haine sur internet. Les discours de haine contenant des injures verbales dans des lieux publics sont assez courants. Il existe un phénomène sous-jacent de violence raciste de faible niveau qui n'est pas enregistré et traité de façon appropriée.

Les affaires de discrimination dans les établissements autorisés à servir des boissons alcoolisées ne peuvent toujours être examinées que par les tribunaux de district, ce qui peut constituer un obstacle à l'accès à la justice de la communauté des Gens du

voyage. L'assistance juridique en matière civile n'est pas disponible dans les procédures devant la Commission des relations de travail et le nom de cet organe peut prêter à confusion.

La majorité des collectivités locales n'offre toujours pas de solutions d'hébergement adéquates et adaptées à la culture des Gens du voyage. La Stratégie nationale d'intégration des Gens du voyage et des Roms ne prévoit pas d'actions liées à l'hébergement des Roms. L'actuelle crise du logement caractérisée par une forte pénurie, des loyers élevés et une discrimination à l'encontre des migrants crée d'énormes difficultés pour les communautés vulnérables.

Les centres de prise en charge directe des demandeurs d'asile et des réfugiés continuent de soulever d'importantes inquiétudes, notamment en ce qui concerne la durée de séjour, la surpopulation, l'impossibilité de mener une vie familiale normale ainsi que le harcèlement et les menaces dont sont victimes les demandeurs d'asile LGBT.

**Dans le présent rapport, l'ECRI demande aux autorités de prendre des mesures dans un certain nombre de domaines ; elle formule une série de recommandations, dont les suivantes.**

Une nouvelle législation sur le discours de haine et les infractions inspirées par la haine devrait être adoptée en consultation avec les acteurs pertinents de la société civile\*. Il conviendrait d'assurer la mise en place d'un mécanisme plus efficace de collecte de données ventilées sur les infractions inspirées par la haine, y compris sur le discours de haine. Les données relatives au motif de haine invoqué devraient être systématiquement consignées à tous les stades de l'enquête, des poursuites, de la condamnation et de l'application de la peine et rendues publiques.

D'autres mécanismes devraient être mis en place pour encourager les victimes à signaler les infractions inspirées par la haine, comme des systèmes de signalement par des tiers ou des lignes téléphoniques spéciales, en coopération avec les ONG compétentes.

Le profilage ethnique par la police devrait être clairement défini et interdit par la loi. Tous les policiers devraient être dûment formés à l'identification, à la consignation et à l'instruction des infractions inspirées par la haine. Il conviendrait de recruter et de former davantage d'officiers de liaison ethniques et d'officiers de liaison LGBT et d'accroître la diversité au sein de la police.

La législation sur l'égalité devant l'emploi et la législation sur l'égalité de statut devraient être modifiées afin d'inclure explicitement le motif de l'identité de genre.

Il conviendrait d'élaborer une nouvelle stratégie actualisée de lutte contre le racisme qui mette surtout l'accent sur la lutte contre les préjugés à l'égard des communautés les plus vulnérables et les plus visées, notamment les Gens du voyage, les Roms, les migrants et les musulmans.

Il conviendrait de redoubler d'efforts pour répondre aux besoins des Gens du voyage en matière d'hébergement, notamment en améliorant les sites de halte existants afin d'y assurer des conditions de vie décentes et sûres, et en fournissant des solutions d'hébergement adéquates, accessibles, convenables et adaptées à la culture des Gens du voyage. Il conviendrait de résoudre le problème de la sous-utilisation par les collectivités locales des fonds alloués à l'hébergement des Gens du voyage en prévoyant des sanctions dissuasives à l'égard de celles qui ne dépensent pas les fonds alloués, ou en transférant la responsabilité de l'hébergement des Gens du voyage qui pèse sur les collectivités locales à une commission centrale du logement\*.

---

\* Cette recommandation fera l'objet d'un suivi intermédiaire de l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.

Il conviendrait de consacrer davantage de ressources à l'éducation des Gens du voyage, notamment en rétablissant le service des enseignants visiteurs et en mettant à disposition des enseignants-ressource spécialisés. Les autorités devraient informer davantage les familles roms de leur droit à l'éducation gratuite des enfants en maternelle et soutenir et encourager l'enseignement préscolaire.

Il conviendrait d'élaborer une stratégie nationale en matière de logement prévoyant des mesures pour favoriser l'offre de logements abordables et lutter contre la discrimination raciale, et accordant une attention particulière aux besoins de toutes les communautés vulnérables du pays, notamment les Gens du voyage, les Roms, les migrants et les réfugiés.

Des ressources suffisantes devraient être consacrées à l'amélioration du traitement des demandes d'asile afin de réduire la durée de la prise en charge directe ; des efforts devraient être fournis pour aider les demandeurs d'asile à accéder au marché du travail ; il conviendrait d'apporter des solutions aux difficultés rencontrées par les personnes LGBT dans les centres de prise en charge directe et d'étendre les bonnes pratiques mises en œuvre dans le centre de Mosney aux autres centres.



## CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

### I. Thèmes communs

#### 1. Législation pour lutter contre le racisme<sup>1</sup> et la discrimination raciale<sup>2</sup>

##### - Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme

1. L'Irlande a signé le Protocole n° 12 le 4 novembre 2000, mais ne l'a toujours pas ratifié et n'a pas l'intention de le faire. L'ECRI considère que ce protocole, qui prévoit l'interdiction générale de la discrimination, est un élément fondamental en matière de lutte contre le racisme et l'intolérance.

2. L'ECRI recommande une nouvelle fois de ratifier le Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme.

##### - Droit pénal

3. L'analyse qui suit porte sur les lacunes observées dans le droit pénal irlandais par rapport à la Recommandation de politique générale (RPG) n° 7 de l'ECRI sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale<sup>3</sup>.

4. Conformément à l'article 2 de la loi de 1989 sur l'interdiction de l'incitation à la haine, constitue une infraction pénale la publication ou la distribution d'écrits, l'emploi de mots, les comportements ou l'exhibition d'écrits, ou encore la distribution, la présentation ou la diffusion d'un enregistrement d'images ou de sons, s'ils sont menaçants, injurieux ou offensants et qu'ils visent à attiser la haine ou risquent de le faire. La haine est définie à l'article 1<sup>er</sup> comme celle visant tout ensemble de personnes dans l'État ou ailleurs, pour des motifs de race, de couleur, de nationalité, de religion, d'origine ethnique ou nationale, d'appartenance à la communauté des Gens du voyage, ou d'orientation sexuelle. Cette législation n'est pas totalement conforme à la RPG n° 7, paragraphe 18 a), b) et c) qui recommande des infractions distinctes (incitation publique à la violence, à la haine ou à la discrimination ; injures ou diffamation publiques ; et menaces) : elle ne mentionne pas les infractions d'incitation à la violence et à la discrimination et de diffamation à l'égard d'une personne ou d'un ensemble de personnes en raison de leur race, leur couleur, leur langue, leur religion, leur nationalité ou leur origine nationale ou ethnique ; elle s'applique uniquement aux actes visant un ensemble de personnes et non une personne isolée, et elle ne fait pas référence au motif lié à la langue (voir aussi paragraphe 120). En particulier, les actes susmentionnés ne sont pas pénalisés en soi, mais seulement lorsqu'ils visent à attiser la haine ou risquent de le faire (voir le paragraphe 34).

5. Aucune disposition n'érige en infraction pénale l'expression publique, dans un but raciste, d'une idéologie qui prône la supériorité d'un ensemble de personnes en raison de leur race, leur couleur, leur langue, leur religion, leur nationalité ou leur origine nationale ou ethnique, ou qui calomnie ou dénigre un tel ensemble de personnes, comme le prescrit le paragraphe 18 d) de la RPG n° 7. Il n'y a pas non plus de dispositions correspondant au paragraphe 18 e) sur la négation, la

---

<sup>1</sup> Conformément à la Recommandation de politique générale (RPG) n° 7 de l'ECRI, on entend par « racisme » la croyance qu'un motif tel que la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique justifie le mépris envers une personne ou un groupe de personnes ou l'idée de supériorité d'une personne ou d'un groupe de personnes.

<sup>2</sup> Conformément à la RPG n° 7 de l'ECRI, on entend par « discrimination raciale » toute différence de traitement fondée sur un motif tel que la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique, qui manque de justification objective et raisonnable.

<sup>3</sup> Les questions relatives aux personnes LGBT sont traitées dans la section consacrée aux politiques de lutte contre la discrimination et l'intolérance contre les personnes LGBT.

minimisation grossière, la justification ou l'apologie publiques de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre.

6. Certes, les articles 18 et 21 de la loi de 1939 sur les infractions à l'encontre de l'État couvrent certains éléments du paragraphe 18 g) de la RPG n° 7, mais ils ne reflètent pas pleinement la recommandation d'ériger en infraction pénale la création ou la direction d'un groupement qui promeut le racisme, le soutien à ce groupement ou la participation à ses activités aux fins de contribuer aux infractions visées au paragraphe 18 a), b), c), d), e) et f). Rien ne prévoit non plus la responsabilité pénale pour les actes de discrimination raciale commis dans l'exercice d'une fonction publique ou d'une profession comme le prescrit le paragraphe 18 h) de la RPG n° 7.
7. Enfin, contrairement à ce que prévoit la recommandation figurant au paragraphe 21 de la RPG n° 7, il n'existe toujours pas de dispositions prévoyant que la motivation raciste constitue une circonstance aggravante dans toute infraction pénale (voir aussi les paragraphes 47 et 48 du présent rapport).
8. L'ECRI recommande de modifier la législation pénale irlandaise afin d'inclure les infractions suivantes : l'incitation à la violence et à la discrimination, et la diffamation à l'égard d'une personne ou d'un ensemble de personnes en raison de leur race, leur couleur, leur langue, leur religion, leur nationalité ou leur origine nationale ou ethnique ; l'expression publique, dans un but raciste, d'une idéologie qui prône la supériorité d'un ensemble de personnes en raison de leur race, leur couleur, leur langue, leur religion, leur nationalité ou leur origine nationale ou ethnique, ou qui calomnie ou dénigre un tel ensemble de personnes ; la négation, la minimisation grossière, la justification ou l'apologie publiques, dans un but raciste, de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre ; la création ou la direction d'un groupement qui promeut le racisme, le soutien à ce groupement ou la participation à ses activités ; et la discrimination raciale dans l'exercice d'une fonction publique ou d'une profession. La législation devrait s'appliquer aux individus comme aux ensembles de personnes et il conviendrait d'ajouter le motif lié à la langue et de supprimer le fait que les actes susmentionnés ne sont pénalisés que lorsqu'ils visent à attiser la haine ou risquent de le faire. La législation devrait également être modifiée de manière à prévoir que la motivation raciste ainsi que toute autre motivation de haine constitue une circonstance aggravante pour toute infraction pénale et qu'elle soit prise en compte dans l'application de la peine.

- **Droit civil et administratif**

9. La législation irlandaise de lutte contre la discrimination est contenue dans la loi sur l'égalité de statut adoptée entre 2000 et 2015 concernant les produits, les services, le logement et l'éducation, et dans la loi sur l'égalité devant l'emploi adoptée entre 1998 et 2011 concernant l'emploi et la profession. Les neuf motifs de discrimination énoncés dans ces deux lois sont le genre, la situation matrimoniale, la situation familiale, l'orientation sexuelle, la religion, l'âge, le handicap, la race (incluant la couleur, la nationalité et l'origine ethnique ou nationale) et l'appartenance à la communauté des Gens du voyage (voir recommandation de l'ECRI figurant au paragraphe 122 du présent rapport).
10. Ces lois sont en grande partie conformes à la RPG n° 7 de l'ECRI. Toutefois, concernant certaines formes de discrimination, l'ECRI note que, par rapport au paragraphe 6 de la RPG n° 7, il y manque la ségrégation, le fait d'inciter autrui à discriminer et le fait d'aider autrui à discriminer.
11. L'ECRI constate avec satisfaction que l'article 42 de la loi sur la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité de 2014 (voir ci-dessous) instaure l'obligation positive pour les organismes publics de prendre dûment en considération les droits de l'homme et l'égalité dans l'exercice de leurs fonctions, conformément à la recommandation figurant au paragraphe 8 de la RPG n° 7 de

l'ECRI. Toutefois, il n'y a pas de disposition correspondant au paragraphe 9 prévoyant d'imposer aux autorités publiques de veiller à ce que les parties auxquelles elles attribuent des marchés, des prêts, des subventions ou d'autres avantages respectent et promeuvent une politique de non-discrimination.

12. Concernant la facilité d'accès aux procédures judiciaires et/ou administratives visée au paragraphe 10 de la RPG n° 7, des plaintes fondées sur les lois susmentionnées peuvent être introduites devant la Commission des relations de travail<sup>4</sup>. Celle-ci constitue un organe quasi-judiciaire qui instruit, examine et tranche les plaintes, et accorde une indemnisation ou d'autres types de réparation. Elle offre aussi la possibilité d'une médiation. La procédure est informelle et gratuite.
13. Toutefois, si la Commission des relations de travail est compétente pour examiner les cas de discrimination dans tous les domaines, y compris dans celui de la fourniture de produits et de services, les cas de discrimination liés aux établissements autorisés à servir des boissons alcoolisées, tels que les bars, les discothèques, les hôtels et les autres lieux publics autorisés à vendre de l'alcool, échappent à sa compétence<sup>5</sup>. Dans son quatrième rapport, l'ECRI attirait l'attention sur cette situation et préconisait, dans le cadre de ses recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire, qu'une entité indépendante (autre que les tribunaux) soit habilitée à examiner les cas de discrimination dans la fourniture de produits et de services. L'ECRI regrette qu'il n'y ait pas eu de changement et que les cas de discrimination liés aux débits de boissons ne puissent toujours être examinés que par les tribunaux de district. Cela peut constituer un obstacle à l'accès à la justice de la communauté la plus désavantagée en Irlande : les membres de la communauté des Gens du voyage se voient fréquemment refuser l'accès aux débits de boissons et n'ont d'autre choix que de demander réparation devant les tribunaux de district qui sont moins accessibles que la Commission des relations de travail et où la procédure est payante, ce qui a un effet dissuasif.
14. En outre, l'assistance judiciaire en matière civile n'est pas disponible dans les procédures devant les tribunaux administratifs, y compris devant la Commission des relations de travail, bien que des questions juridiques complexes soient souvent en jeu. Les frais de représentation demeurent à la charge des parties. Cette situation n'est pas conforme au paragraphe 26 de la RPG n° 7 et elle est préoccupante du point de vue de l'accès à la justice. En effet, l'ECRI note qu'une part très importante des plaignants et des défendeurs se défendent eux-mêmes tout au long de la procédure (53 % en 2017)<sup>6</sup>.
15. L'ECRI s'inquiète aussi de ce que le nom de l'entité puisse prêter à confusion. Si la Commission des relations de travail traite principalement des questions relatives à l'emploi, elle s'occupe également des questions d'égalité et de discrimination dans tous les domaines. Cette situation peut avoir des effets négatifs sur la connaissance qu'en a le grand public et empêcher les victimes de faire appel à la justice, et elle peut expliquer en partie pourquoi seules 11 % des plaintes reçues en 2017 concernaient des questions de discrimination ou d'égalité<sup>7</sup>.

---

<sup>4</sup> La Commission des relations de travail, créée le 1<sup>er</sup> octobre 2015, rassemble au sein d'une même structure l'Agence nationale des droits des travailleurs, la Commission des relations professionnelles, les services du Commissaire de conciliation, le Tribunal chargé des questions d'égalité et la juridiction chargée des conflits du travail statuant en première instance.

<sup>5</sup> Ces lieux sont régis par les dispositions de la loi de 2008 relative aux boissons alcoolisées.

<sup>6</sup> Workplace Relations Commission 2018.

<sup>7</sup> Workplace Relations Commission 2018.

16. Concernant la recommandation formulée au paragraphe 17 de la RPG n° 7 sur la possibilité de dissoudre des organisations qui promeuvent le racisme, l'ECRI note que l'article 19 de la loi de 1939 sur les infractions à l'encontre de l'État permet de constater l'illégalité d'une organisation et d'adopter à son égard une décision de dissolution. Toutefois, cette loi a été rédigée dans le contexte de rendre illégales les organisations paramilitaires et terroristes et il n'est pas sûr qu'elle puisse s'appliquer aux organisations racistes<sup>8</sup>.

17. L'ECRI recommande de modifier la loi sur l'égalité devant l'emploi et la loi sur l'égalité de statut afin qu'elles incluent la ségrégation, le fait d'inciter autrui à discriminer et le fait d'aider autrui à discriminer dans la définition des formes de discrimination, et d'imposer aux autorités publiques de veiller à ce que les parties auxquelles elles attribuent des marchés, des prêts, des subventions ou d'autres avantages respectent et promeuvent une politique de non-discrimination. Les autorités devraient également rationaliser leurs procédures afin que tous les cas de discrimination, pour tout motif et dans tous les domaines, soient examinés par la Commission des relations de travail ; s'assurer de la disponibilité de l'assistance judiciaire dans les procédures devant la Commission des relations de travail liées à des questions de discrimination et d'égalité ; examiner la possibilité de donner à la Commission des relations de travail un nom qui reflète mieux ses fonctions étendues, et s'assurer que la législation prévoit la possibilité de dissoudre les organisations qui promeuvent le racisme.

- **Organismes de promotion de l'égalité<sup>9</sup>**

18. Dans son quatrième rapport, l'ECRI recommandait aux autorités de veiller à ce que l'organisme issu de la fusion entre la Commission des droits de l'homme et l'Autorité chargée de veiller au respect de l'égalité soit conforme aux Principes de Paris et à ses propres RPG n°s 2 et 7. L'ECRI recommandait également de doter la nouvelle entité de ressources humaines et financières suffisantes pour remplir sa mission.

19. L'ECRI note que la loi de 2014 sur la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité a supprimé l'Autorité chargée de veiller au respect de l'égalité et la Commission des droits de l'homme, et a établi, le 1<sup>er</sup> novembre 2014, la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité comme organisme national de promotion de l'égalité. Cette commission a pour fonction de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et l'égalité, d'encourager le développement d'une culture de respect des droits de l'homme, d'égalité et de compréhension interculturelle, de promouvoir la compréhension et la conscience de l'importance des droits de l'homme et de l'égalité, d'encourager les bonnes pratiques dans les relations interculturelles, de promouvoir la tolérance et l'acceptation de la diversité ainsi que le respect de la liberté et de la dignité de tous, et d'œuvrer à l'élimination des violations des droits de l'homme, de la discrimination et des comportements illicites.

20. La Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité est habilitée à porter plainte devant la Commission des relations de travail en cas de processus, d'annonces ou de conventions collectives discriminatoires. Elle peut également fournir une assistance et une représentation en justice à un plaignant individuel. En outre, la Commission irlandaise est habilitée à mener des enquêtes pour savoir si un organisme viole gravement les obligations en matière des droits de l'homme ou de l'égalité et peut signifier des avis de conformité à de tels organismes ou demander des injonctions aux tribunaux. Le non-respect des notifications de conformité ou de celles nécessitant une action spécifique constituerait une infraction pénale. Cependant, la Commission irlandaise ne

---

<sup>8</sup> Voir Law Society of Ireland 2018.

<sup>9</sup> Le terme "organismes nationaux spécialisés" a été remplacé par le terme "organismes de promotion de l'égalité" dans la version révisée de la RPG n° 2 qui a été publiée le 27 février 2018.

semble pas avoir utilisé ce pouvoir à ce jour. En matière d'indépendance, ses membres, dont le nombre ne peut être supérieur à 15 ni inférieur à 12, sont nommés par le Président sur les conseils du gouvernement et à la suite de l'adoption par chaque chambre du Parlement d'une résolution recommandant la nomination. La Commission peut, avec l'accord du ministre, nommer son propre personnel. Un budget de 6,5 millions d'euros et 47 postes lui ont été alloués pour 2017. La Commission a obtenu l'accréditation A - institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris en 2015. L'ECRI constate avec satisfaction que, s'agissant de la mise en place de la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité, sa RPG n° 2 semble globalement respectée.

## 2. Discours de haine<sup>10</sup>

### - Données

21. Les autorités ont informé l'ECRI que seul sept cas relevant de l'article 2 de la loi d'interdiction de l'incitation à la haine de 1989 avaient été enregistrés par la police ces cinq dernières années et que seules deux affaires avaient donné lieu à des poursuites et étaient toujours en cours. Les données mises à disposition par les services judiciaires montrent que, depuis 2000, sur les cinq condamnations seulement prononcées sur la base de cette loi, seules deux ont entraîné un placement en détention<sup>11</sup>. Cette législation est donc rarement appliquée (voir paragraphes 34 et 35).
22. Dans son quatrième rapport, l'ECRI encourageait vivement les autorités à améliorer et à compléter le dispositif existant de collecte de données sur les actes racistes et sur leur répression par la justice pénale. L'ECRI rappelle que le programme informatique PULSE (Police Using Leading Systems Effectively) de la police irlandaise (Garda Síochána), mis en place en 1999, permet de consigner les motifs de haine qui sous-tendent une infraction<sup>12</sup>. En 2015, les cinq catégories de motifs de haine sont passées à onze et elles comprennent à présent le racisme, les préjugés à l'encontre des Gens du voyage, l'antitsiganisme, l'islamophobie, l'antisémitisme, l'homophobie, la transphobie et les préjugés liés au genre<sup>13</sup>. Cependant, ces données spécifiques ne sont pas publiques. De plus, environ 25 % des services de police ne sont pas connectés au réseau central et le système a été critiqué pour son obsolescence, son manque de fiabilité et son inefficacité<sup>14</sup>.
23. Le Bureau central de la statistique publie des données sur les infractions enregistrées sur une base trimestrielle, fournissant des précisions sur le nombre et sur le type d'infractions consignées par la police. Toutefois, les motifs de haine ne sont pas indiqués dans les statistiques. La police irlandaise publie dans ses rapports annuels des données sur les infractions inspirées par la haine enregistrées pas la police, mais l'ECRI regrette que ces données ne soient pas

---

<sup>10</sup> Conformément à la RPG n° 15 sur la lutte contre le discours de haine, on entend par « discours de haine » le fait de prôner, de promouvoir ou d'encourager sous quelque forme que ce soit, le dénigrement, la haine ou la diffamation d'une personne ou d'un groupe de personnes ainsi que le harcèlement, l'injure, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation ou la menace envers une personne ou un groupe de personnes et la justification de tous les types précédents d'expression au motif de la « race », de la couleur, de l'origine familiale, nationale ou ethnique, de l'âge, du handicap, de la langue, de la religion ou des convictions, du sexe, du genre, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, d'autres caractéristiques personnelles ou de statut.

<sup>11</sup> Law Society of Ireland 2018.

<sup>12</sup> La police définit les infractions inspirées par la haine comme « tout acte qui est perçu par la victime ou par toute autre personne comme étant inspiré par une haine fondée sur l'âge d'une personne, sa race, son origine ethnique, ses croyances religieuses, son identité de genre, son handicap ou son orientation sexuelle ». [www.garda.ie/en/Crime/Hate-crime/What-is-hate-crime-.html](http://www.garda.ie/en/Crime/Hate-crime/What-is-hate-crime-.html).

<sup>13</sup> Dublin City Interfaith Forum 2015 ; European Union Agency for Fundamental Rights 2016.

<sup>14</sup> [https://en.wikipedia.org/wiki/PULSE\\_\(Police\\_Using\\_Leading\\_Systems\\_Effectively\)](https://en.wikipedia.org/wiki/PULSE_(Police_Using_Leading_Systems_Effectively)).

ventilées par le motif de haine spécifique. D'après son rapport annuel de 2017, la police avait enregistré 323 infractions inspirées par la haine en 2017 (en hausse par rapport au 290 en 2016).<sup>15</sup>

24. L'ECRI note que le nombre d'infractions inspirées par la haine enregistrées par la police ne représente qu'environ la moitié ou le tiers de celles enregistrées par les ONG. Le Réseau européen de lutte contre le racisme (ENAR Ireland) gère depuis 2013 un système d'enregistrement appelé iReport permettant aux particuliers de signaler eux-mêmes les actes de haine directement sur leur site internet ou par l'intermédiaire d'une organisation partenaire. iReport a enregistré 330 signalements d'actes de haine pour la seule période comprise entre janvier et juin 2017<sup>16</sup>. Sur ces actes, 13 concernaient des menaces de mort ou de dommage grave, 18 des graffitis à caractère raciste et 33 des injures verbales. Ces actes étaient principalement dirigés contre les Gens du voyage et les Roms, les personnes perçues comme étant d'origine africaine et les personnes perçues comme étant musulmanes<sup>17</sup>. Le décalage entre ces données et celles de la police est également abordé au paragraphe 44.
25. Par ailleurs, l'ECRI regrette qu'aucun motif de haine invoqué durant les poursuites, la condamnation et l'application de la peine ne soit consigné. Cela constitue un dysfonctionnement important qui empêche d'avoir une vue exhaustive de la situation en ce qui concerne les infractions inspirées par la haine en Irlande et d'y apporter une réponse adéquate.
26. L'ECRI recommande vivement d'assurer la mise en place d'un mécanisme plus efficace de collecte de données ventilées sur les infractions inspirées par la haine, y compris sur le discours de haine. Des données relatives au motif de haine invoqué devraient être systématiquement consignées à tous les stades de l'enquête, des poursuites, de la condamnation et de l'application de la peine. Ces données devraient être rendues publiques.

#### - **Discours de haine dans le discours public**

27. Il n'y a pas de parti politique d'extrême-droite, raciste, anti-immigration ou homo/transphobe en Irlande. En 2017 un mouvement de jeunes nommé Generation Identity UK and Ireland dont l'un des objectifs principaux est « de stopper l'islamisation de l'Europe » a été créé. De même, si les cas de discours de haine dans le discours politique sont rares, en septembre 2017, un élu local (membre du principal parti représenté au gouvernement) a diffusé des messages islamophobes sur les réseaux sociaux<sup>18</sup>.
28. En revanche, les discours de haine contenant des injures verbales dans des lieux publics sont assez courants. Durant le premier semestre 2017, 31 cas de ce type ont été signalés<sup>19</sup>. Les personnes qui sont visiblement différentes de la population majoritaire, en particulier en ce qui concerne leur couleur de peau et leur façon de se vêtir, semblent être les plus visées. Par exemple, un homme noir a été injurié et menacé par un groupe de personnes alors qu'il utilisait des services publics à Limerick ; une Africaine a été menacée dans les transports publics à Dublin ; un musulman noir/d'origine africaine a été menacé et injurié dans le centre commercial d'une localité rurale ; une musulmane et ses enfants ont été injuriés et menacés à plusieurs reprises sur un terrain de jeu à Dublin, et une Indienne a été injuriée dans un train à Limerick.

---

<sup>15</sup> An Garda Síochána 2018a.

<sup>16</sup> ENAR Ireland 2018.

<sup>17</sup> [http://enarireland.org/wp-content/uploads/2018/01/iReport\\_1516\\_jan-jun2017.pdf](http://enarireland.org/wp-content/uploads/2018/01/iReport_1516_jan-jun2017.pdf).

<sup>18</sup> The Journal 2017c.

<sup>19</sup> ENAR Ireland 2016 ; ENAR Ireland 2018 ; Irish Independent 2017a ; Immigrant Council of Ireland 2016.

29. Dix-huit graffitis à caractère raciste ont été signalés durant le premier semestre 2017, notamment des croix gammées taguées sur un terrain de jeux pour enfants et dans une rue de Dublin, et des graffitis « Musulmans dehors » ont été peints sur les murs d'un centre commercial. Des autocollants « Fierté blanche », « Le multiculturalisme est un génocide » et anti-réfugiés ont été distribués dans les rues de certaines villes<sup>20</sup>.

- **Discours de haine dans les médias et sur internet**

30. Selon de nombreuses sources, le discours de haine ne constitue pas un problème grave dans les médias traditionnels, ni même dans la presse tabloïde, bien que des sentiments anti-immigrés soient parfois exprimés dans certains pans des principaux médias. iReport a enregistré 61 signalements de discours de haine publiés par des journaux irlandais (y compris dans leur édition en ligne et sur leurs comptes sur les réseaux sociaux) durant le premier semestre 2017<sup>21</sup>.
31. Cependant, la situation est tout à fait différente sur les réseaux internet et sur les réseaux sociaux en particulier. Selon iReport, il y a eu 111 signalements de discours racistes publiés en ligne durant le premier semestre 2017. Les sociétés propriétaires de réseaux sociaux en ont publié 82 : 37 sur Facebook, 35 sur Twitter et 10 sur YouTube.
32. Bon nombre de préjugés exprimés sur les réseaux sociaux sont dirigés contre les Gens du voyage irlandais et, plus récemment, contre les Roms. Un groupe Facebook a été créé pour expulser les « criminels tsiganes », proposant de « brûler les cafards »<sup>22</sup>. Les personnes noires sont aussi fréquemment visées. Par exemple, en novembre 2017, un footballeur professionnel de l'équipe nationale a été victime d'un déferlement d'insultes et de menaces racistes sur Twitter après la défaite éliminatoire de l'Irlande contre le Danemark lors de la Coupe du monde<sup>23</sup>. En septembre 2017, deux élèves d'un établissement d'enseignement secondaire de Dublin ont été temporairement exclus après avoir proféré des menaces de mort et des injures racistes à l'encontre d'un camarade noir sur un groupe WhatsApp<sup>24</sup>. Selon un rapport récent, de nombreuses injures à caractère islamophobe sont également proférées sur internet<sup>25</sup>. Le rapport cite des commentaires publiés sur Facebook prônant l'« élimination des musulmans » de la même manière qu'Hitler a éliminé les juifs et laissant entendre que les réfugiés musulmans commettraient des violences sexuelles en Irlande.

- **Réaction des autorités**

33. L'ECRI juge le discours de haine particulièrement inquiétant, non seulement parce qu'il constitue souvent la première étape du processus de violence, mais aussi en raison de ses effets psychologiques néfastes pour les personnes qui en sont victimes et pour la cohésion sociale en général. Il convient d'y répondre par la répression (sanctions prévues en droit pénal, civil et administratif), mais aussi par d'autres dispositifs visant à neutraliser ses effets nuisibles (prévention, autorégulation et contre-discours).
34. Concernant la réponse apportée par la législation pénale, comme cela a été indiqué ci-dessus, l'application de la loi d'interdiction de l'incitation à la haine de 1989 est toujours extrêmement limitée. La Commission de réforme des lois a observé que cette loi s'était avérée particulièrement inefficace dans la lutte contre le discours de haine en ligne, en raison de la difficulté d'établir le fait que l'acte

---

<sup>20</sup> ENAR Ireland 2018 ; Immigrant Council of Ireland 2016.

<sup>21</sup> ENAR Ireland 2017.

<sup>22</sup> Civic Nation, Ireland.

<sup>23</sup> Irish Times 2017c ; The Telegraph 2017.

<sup>24</sup> The Journal 2017d.

<sup>25</sup> Carr J. 2017.

visé à attiser la haine raciale ou risque fort de le faire<sup>26</sup>. L'ECRI note que la révision de la loi qu'elle recommandait dans son quatrième rapport est toujours en cours. De plus, la Stratégie d'intégration des migrants 2017-2020 charge désormais le ministère de la Justice et de l'Égalité de revoir la législation actuelle sur les infractions à caractère raciste en vue de la renforcer, notamment dans le domaine du discours de haine en ligne. L'ECRI note que la société civile et les professionnels du droit sont très largement favorables à l'actualisation de la législation irlandaise sur le discours de haine et les infractions inspirées par la haine qui présente pour l'heure de graves insuffisances (voir paragraphe 48).

35. L'ECRI recommande vivement l'adoption d'une nouvelle législation sur le discours de haine et les infractions inspirées par la haine en consultation avec les acteurs concernés de la société civile. Il conviendrait de s'inspirer des RPG n<sup>os</sup> 7 et 15 de l'ECRI et d'inclure les motifs de haine suivants : race, couleur, origine ethnique/nationale, nationalité, langue, religion, orientation sexuelle et identité de genre.
36. Dans ce contexte, les autorités ont indiqué à l'ECRI que la ratification du Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste ou xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques constituait une priorité législative pour les deux années à venir. Au regard des problèmes significatifs liés au discours de haine en ligne, l'ECRI encourage vivement la ratification de cet instrument.
37. Concernant l'autorégulation, l'ECRI note que le code révisé relatif aux normes applicables aux programmes lancé en 2015 par l'Autorité irlandaise de radio-télédiffusion vise à promouvoir une radio-télédiffusion responsable et à limiter tout outrage et tout tort inutile. Il contient sept principes directeurs. Le principe 5, qui concerne le respect de toute personne et de tout groupe de la société, dispose que « le contenu des programmes ne doit pas stigmatiser, soutenir ou tolérer la discrimination ni inciter à la haine envers une personne ou un groupe de la communauté, en particulier en raison de l'âge, du genre, de la situation matrimoniale, de l'appartenance à la communauté des Gens du voyage, de la situation familiale, de l'orientation sexuelle, du handicap, de la race, de la nationalité, de l'origine ethnique ou de la religion ». L'ECRI encourage à ajouter la langue et l'identité de genre à la liste des motifs.
38. Des membres de l'Autorité irlandaise de radio-télédiffusion ont indiqué à l'ECRI que le code est bien respecté et que l'Autorité ne reçoit que peu de plaintes. Ces cinq dernières années, seules neuf plaintes ont été soumises sur la base du principe 5 et des violations du code n'ont été confirmées que pour trois d'entre elles.
39. Concernant la presse, l'ECRI rappelle que ce secteur a adopté en 2007 le nouveau Code volontaire de bonnes pratiques des journaux et magazines. Le principe 8 de ce code prévoit que « la presse ne doit rien publier qui vise à insulter gravement ou à susciter la haine contre un individu ou un groupe sur la base de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de sa couleur, de son origine ethnique, de son appartenance à la communauté des Gens du voyage, de son sexe, de son orientation sexuelle, de sa situation matrimoniale, d'un handicap, d'une maladie ou de son âge, ou qui soit susceptible de le faire ». L'ECRI encourage une nouvelle fois à ajouter la langue et l'identité de genre à la liste des motifs.
40. Le Médiateur pour la presse et le Conseil de la presse sont à la base d'un système de régulation indépendante de la presse écrite. Le Médiateur pour la presse instruit et examine les plaintes soumises en vertu du code susmentionné et les recours sont examinés par le Conseil de la presse. À nouveau, l'ECRI a été

---

<sup>26</sup> Schweppe J., Haynes A. et Walters M. A. 2017.

informée du bon niveau de respect du code. Ces dix dernières années, 3 556 plaintes ont été reçues au total : 351 ont donné lieu à une décision formelle du Médiateur pour la presse, qui s'est prononcé en faveur du plaignant dans 128 cas (les autres ont été réglés par une procédure de conciliation ou de médiation, ou la procédure a été abandonnée). En 2017, 330 plaintes au total ont été déposées, dont 14,7 % sur la base d'une violation du principe 8<sup>27</sup>.

41. L'ECRI accorde enfin une grande importance à ce que la lutte contre le discours de haine dénonce ce dernier et le condamne directement par des contre-discours qui en soulignent clairement le caractère délétère et inacceptable. Les personnalités de la vie publique peuvent grandement y contribuer, car l'estime dont elles jouissent leur confère une influence considérable. L'ECRI note avec satisfaction que les membres du gouvernement, notamment le Premier ministre, ont pris position sur les réseaux sociaux pour se désolidariser des commentaires islamophobes publiés par un élu local (voir paragraphe 27). L'un d'eux a déclaré que ces commentaires étaient « totalement inacceptables et totalement opposés à l'Irlande inclusive [qu'il] défend »<sup>28</sup>. En outre, le parti a sanctionné l'élu en cause (retrait de l'investiture du parti pendant douze mois<sup>29</sup>)<sup>30</sup>. L'ECRI salue ces réactions qui ont signalé avec force au grand public que le racisme et l'intolérance ne seraient pas tolérés.

### **3. Violences racistes et homophobes ou transphobes**

#### **- Données et étendue du problème**

42. Comme cela a été indiqué ci-dessus, les actes de violence inspirés par la haine sont consignés par la police irlandaise, mais ils ne sont pas rendus publics. Le Bureau central de la statistique (CSO) publie des statistiques sur les infractions enregistrées sur la seule base des données fournies par la police provenant du PULSE, sans aucune référence au motif de haine. Les autorités ont informé l'ECRI qu'à la suite d'un contrôle de qualité des données, le CSO a pris la décision de ne pas publier de données sur les motifs de haine car les données enregistrées n'étaient pas suffisamment sûres pour que les statistiques soient fiables. L'ECRI juge cette situation insatisfaisante et renvoie à sa recommandation figurant au paragraphe 26.
43. L'Irlande a régulièrement transmis à l'OSCE/BIDDH les données relatives aux infractions inspirées par la haine enregistrées par la police jusqu'en 2015<sup>31</sup>. Selon cette source, en 2015, la police a enregistré 127 infractions inspirées par la haine divisées en deux principales catégories selon le type de motivation : le racisme et la xénophobie (125 cas) et les préjugés à l'encontre des personnes LGBT (2 cas). Ces chiffres sont nettement plus élevés qu'en 2014 où seuls 53 infractions inspirées par la haine avaient été enregistrées, dont 43 reposaient sur le racisme et la xénophobie et huit sur les préjugés à l'encontre des personnes LGBT.
44. Les autorités ont informé l'ECRI que, ces cinq dernières années (2013-2018), la police a enregistré 702 actes de violence dans la catégorie des infractions racistes, 123 dans la catégorie de l'homophobie et 11 dans celle de la transphobie. Pour ce qui est des ONG, le Réseau irlandais pour l'égalité transgenre a enregistré 22 infractions inspirées par la haine contre des personnes transgenres durant la seule année 2015, et 15 en 2016. Durant le premier semestre 2017, le Réseau européen de lutte contre le racisme a

---

<sup>27</sup> [www.presscouncil.ie/statistics](http://www.presscouncil.ie/statistics).

<sup>28</sup> The Journal 2017c.

<sup>29</sup> Cela signifie que, pendant cette durée, il ne pouvait déclarer représenter le parti à aucun forum politique.

<sup>30</sup> Carr J. 2017.

<sup>31</sup> OSCE/ODIHR, Hate Crime Reporting – Ireland.

enregistré 19 agressions racistes et 12 actes de vandalisme à caractère raciste. L'un d'eux concernait l'attaque d'une mosquée de la ville de Galway où des pierres ont été jetées sur des fenêtres lors de la prière du soir<sup>32</sup>. En 2017, des cas de harcèlement de musulmanes dont les voiles ont été arrachés, qui ont été giflées ou visées par des crachats dans des lieux publics ont également été signalés<sup>33</sup>. L'ECRI a aussi été informée de comportements agressifs et d'actes de violence contre les minorités ethniques sur le lieu de travail, notamment dans le bâtiment, les services de nettoyage et le secteur de la pêche (voir paragraphe 92). Selon la deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination, l'Irlande enregistrait l'un des taux les plus élevés de cas de harcèlement inspiré par la haine visant les personnes immigrées et les descendants de ces personnes originaires d'Afrique subsaharienne<sup>34</sup>.

45. L'ECRI note avec satisfaction qu'il y a peu d'indication d'attaques organisées, inspirées par la haine en Irlande ; néanmoins, il semble y avoir un phénomène sous-jacent de violence de faible niveau qui n'est pas enregistré et traité de façon appropriée. De plus, le décalage entre les statistiques enregistrées par la police et celles enregistrées par les ONG est préoccupant. Il pourrait être le signe d'une compréhension et d'une consignation insuffisantes par la police des infractions inspirées par la haine, et du refus des victimes d'informer la police. L'ECRI estime que d'autres moyens de signalement, tels que des sites de signalement par des tiers ou des permanences téléphoniques spéciales, devraient être mis en place en coopération avec les ONG compétentes. Cela peut se révéler très efficace, car il est souvent beaucoup plus facile de parler d'actes traumatisants avec les membres de sa communauté. Dans ce contexte, l'ECRI salue les initiatives en matière de signalement du Réseau européen de lutte contre le racisme (iReport) et du Réseau irlandais pour l'égalité transgenre.

46. L'ECRI recommande vivement la mise en place d'autres mécanismes pour encourager les victimes à signaler les infractions inspirées par la haine, tels que des systèmes de signalement par des tiers ou des lignes téléphoniques spéciales, en coopération avec les ONG compétentes.

#### - **Réaction des autorités**

47. La violence est condamnée en vertu de la loi de 1994 relative à la justice pénale (ordre public), de la loi de 1997 sur les atteintes non mortelles à la personne et de la loi de 1991 sur le vandalisme. L'Irlande n'a toujours pas de dispositions pénales définissant les délits communs à caractère raciste ou homophobe/transphobe comme des délits spécifiques, ni disposition spécifique ou législative permettant de faire de la motivation raciste, ou toute autre motivation de haine, une circonstance aggravante dans toute infraction pénale. La haine ayant inspiré une infraction peut uniquement être reconnue dans le cadre de la détermination de la peine puisque les tribunaux ont le pouvoir de prendre tout élément en considération, y compris la motivation raciste de l'auteur de l'infraction, bien qu'ils ne soient pas expressément tenus de le faire. L'ECRI renvoie à sa recommandation formulée au paragraphe 26.

48. Un certain nombre d'initiatives ont été prises pour élaborer une législation sur les infractions inspirées par la haine, mais aucune d'elles n'a considérablement avancé. En 2014, le Secrétaire d'État a chargé le groupe de recherche sur la haine et l'hostilité de l'Université de Limerick d'étudier les conditions de l'instauration en Irlande d'une législation sur les infractions inspirées par la haine. L'étude qui en a résulté et qui a été publiée en juillet 2018<sup>35</sup> a montré que des

---

<sup>32</sup> Carr J. 2017.

<sup>33</sup> Carr J. 2017.

<sup>34</sup> EU FRA 2017b.

<sup>35</sup> Schweppe J., Haynes A. et Walters M. A. 2017.

infractions inspirées par la haine sont commises en Irlande et que les victimes irlandaises ont l'impression que ces infractions sont plus douloureuses et blessantes pour l'ensemble des communautés visées. Cette étude a clairement montré la nécessité d'une législation sur les infractions inspirées par la haine, législation dont l'absence entraîne une « disparition » systématique du motif de haine invoqué lors de la procédure judiciaire pénale et l'absence de reconnaissance des ravages causés par la haine. Durant sa visite en Irlande, la délégation de l'ECRI a noté que la grande majorité de ses interlocuteurs s'accordait à dire qu'une législation sur les infractions inspirées par la haine s'imposait en Irlande (voir sa recommandation formulée au paragraphe 35).

49. Enfin, les compétences de la police en matière de lutte contre le racisme et l'intolérance ne laissent pas de préoccuper l'ECRI. Premièrement, la question du profilage racial s'est posée en 2013 lorsque deux enfants (âgés de deux et de sept ans) ont été retirés par la police à des familles roms à Athlone et à Tallaght, car leur « apparence blanche » amenait la police à soupçonner qu'ils avaient été enlevés. À la suite d'une enquête spéciale, le Médiateur des enfants a conclu que leurs actions « étaient conformes à la définition du profilage ethnique »<sup>36</sup>. La Law Society of Ireland a déclaré que, même si le profilage racial ne fait pas partie du mandat institutionnel de la police irlandaise, il peut être réalisé au niveau opérationnel<sup>37</sup>. Selon le rapport de 2018 sur les Roms en Irlande – Une évaluation nationale des besoins<sup>38</sup>, 77,5 % des Roms interrogés ont indiqué avoir été arrêtés au moins une fois par la police pour un contrôle d'identité.
50. Il est regrettable que le profilage racial n'ait pas été défini et interdit par la loi comme le recommande l'ECRI dans sa RPG n° 11 sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police. Le profilage racial a des conséquences néfastes considérables en ce qu'il génère un sentiment d'humiliation et d'injustice parmi les communautés visées et entraîne la stigmatisation et la marginalisation. De plus, il nuit à la sécurité globale dès lors qu'il entame la confiance dans la police et fait obstacle au signalement des infractions. Il est dans l'intérêt de tous que les infractions soient signalées et fassent l'objet d'enquêtes. Un rapport publié en août 2017 a révélé que cinq victimes d'actes racistes sur six déclaraient qu'elles ne feraient pas de signalement à la police ou à un autre organe officiel, et que la majorité des victimes jugeaient négativement leur rencontre avec la police<sup>39</sup>. La police n'identifierait pas toujours correctement les actes racistes et refuserait résolument de prendre des dépositions de victimes de racisme. L'enquête d'opinion réalisée par la Garda Síochána en 2017 a montré que les victimes d'infractions faisaient état d'un niveau de confiance moins élevé que les personnes n'en ayant pas été victimes<sup>40</sup>. Par conséquent, l'ECRI constate avec satisfaction que l'action 66 de la Stratégie d'intégration des migrants aborde la question du faible nombre de signalements d'infractions racistes et appelle à renforcer les contacts avec les communautés marginalisées.
51. Dans ce contexte, l'ECRI salue la nomination d'officiers de liaison ethniques ainsi que de quelques officiers de liaison LGBT au sein de la police pour travailler avec les communautés minoritaires au niveau local. Ces officiers jouent un rôle essentiel pour promouvoir la tolérance, le respect et la compréhension en vue de prévenir les infractions à caractère raciste, et sont formés pour apporter un soutien et des conseils spécifiques aux victimes<sup>41</sup>. Toutefois, sur environ 13 500

---

<sup>36</sup> Ombudsman for Children 2014.

<sup>37</sup> Law Society of Ireland 2018.

<sup>38</sup> Pavee Point Traveller and Roma Centre and Department of Justice and Equality 2018.

<sup>39</sup> Civic Nation, Ireland.

<sup>40</sup> An Garda Síochána 2018b.

<sup>41</sup> EU FRA 2016.

policiers en Irlande, seuls 220 environ ont été formés et recrutés comme officiers de liaison ethniques au sein de la police. En outre, une formation approfondie de l'ensemble des policiers est nécessaire en matière de compréhension, d'identification, de consignation et d'instruction des infractions inspirées par la haine.

52. L'ECRI se préoccupe également du manque de diversité dans la police qui compte seulement environ 86 membres de communautés ethniques différentes au sein de la Garda Síochána, dont un policier issu de la communauté des Gens du voyage, mais aucun issu de la communauté rom. Bien que les autorités aient supprimé la nécessité pour les candidats à l'admission dans la police de posséder un diplôme en langue irlandaise afin de permettre aux non-ressortissants et aux personnes issues des communautés minoritaires de présenter leur candidature<sup>42</sup>, il est apparu que les candidatures de membres de minorités ethniques à des postes de policiers étaient tombées à 2,3 %, alors qu'elles représentaient presque 15 % des candidatures il y a neuf ans<sup>43</sup>. Selon les critiques, cela témoigne d'une détérioration des relations entre la police et certaines communautés. De fait, des comportements de policiers envers les minorités allant de l'« indifférence » à la « nocivité » ont été portés à la connaissance de l'ECRI. L'ECRI juge essentiel d'encourager et de faciliter la diversité au sein des services de police afin qu'elles reflètent la diversité de la population. Elle renvoie à sa RPG n° 11 sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police, en particulier au paragraphe 80 de l'exposé des motifs qui décrit différents types de mesures, telles que la définition d'objectifs de recrutement de membres de communautés minoritaires et le suivi de leur réalisation.
53. Par ailleurs, l'ECRI note avec satisfaction que six membres de la communauté des Gens du voyage ont reçu une formation de médiateur pour travailler avec la police à la résolution de conflits au sein de cette communauté. Cette initiative a eu des résultats prometteurs et l'ECRI encourage le recrutement d'autres médiateurs issus de la communauté des Gens du voyage ainsi que l'extension du dispositif à la communauté rom.
54. L'ECRI recommande vivement 1) de définir et d'interdire clairement par la loi le profilage ethnique ; 2) de former de façon approfondie l'ensemble des policiers à l'identification, à la consignation et à l'instruction des infractions inspirées par la haine ; 3) de recruter et de former davantage d'officiers de liaison ethniques et d'officiers de liaison LGBT, et 4) d'accroître la diversité au sein des services de police afin qu'elles reflètent mieux la diversité de la population.

#### **4. Politiques d'intégration**

55. Les autorités irlandaises ont élaboré des politiques d'intégration visant spécifiquement les Gens du voyage et les Roms (la Stratégie nationale d'intégration des Gens du voyage et des Roms 2017-2021) et les migrants (la Stratégie d'intégration des migrants, « Une feuille de route pour l'avenir » 2017-2020). L'ECRI examine ci-dessous la situation de ces groupes vulnérables à la lumière de ces politiques.

---

<sup>42</sup> Conformément à la Constitution, l'irlandais est la première langue officielle et, l'anglais, la deuxième. L'irlandais est enseigné dans les écoles publiques et requis pour occuper certains postes de la fonction publique. Les candidats à l'admission au sein de la Garda Síochána doivent avoir une maîtrise avérée de deux langues, dont l'une doit être l'irlandais ou l'anglais. L'admission est ouverte à tous les citoyens de l'UE, de l'EEE et aux citoyens suisses ainsi qu'à tout ressortissant d'un autre pays résidant en Irlande depuis cinq ans. Voir [www.garda.ie/en/Careers/Why-should-I-join-An-Garda-Siochana-What-are-the-educational-requirements-.html](http://www.garda.ie/en/Careers/Why-should-I-join-An-Garda-Siochana-What-are-the-educational-requirements-.html) ; The Irish Times 2005.

<sup>43</sup> Civic Nation 2017.

56. L'ECRI note que l'Irlande n'a pas reconduit son Plan national d'action contre le racisme qui s'est achevé en 2008. Cela semble avoir laissé un vide important, contribuant à une « normalisation » du racisme. Par exemple, plus de 80 % des Roms interrogés dans le cadre d'une enquête de 2018 ont indiqué être victimes de racisme et de discrimination<sup>44</sup>. D'autres exemples de comportements racistes à l'encontre des Gens du voyage, des migrants et des musulmans seront cités dans les sections qui suivent. Cette situation est préoccupante en ce qu'elle fait en définitive obstacle à une bonne intégration. Certes, les deux stratégies susmentionnées traitent des questions de racisme et de discrimination, mais celles-ci ne constituent pas leur objet principal. L'ECRI prend acte de l'appel répété de groupes issus de la société civile à mettre en place une nouvelle stratégie actualisée de lutte contre le racisme.

57. L'ECRI recommande aux autorités d'élaborer une nouvelle stratégie actualisée de lutte contre le racisme qui mette surtout l'accent sur la lutte contre les préjugés à l'égard des communautés les plus vulnérables et les plus visées, notamment les Gens du voyage, les Roms, les migrants et les musulmans.

#### - **Gens du voyage et Roms**

58. Les Gens du voyage irlandais sont une communauté autochtone (voir paragraphe 61) qui était auparavant semi-itinérante et dont certains membres préfèrent aujourd'hui encore vivre dans des caravanes ou des abris mobiles sur des sites de halte. La communauté des Gens du voyage compte au total environ 31 000 membres (0,7 % de la population totale du pays). Il n'existe pas de statistiques officielles sur le nombre de Roms en Irlande, mais on l'estime à environ 4 000 à 5 000 personnes (environ 0,1 % de la population totale). Les Roms sont principalement originaires d'Europe centrale (Roumanie, Hongrie, Slovaquie, Pologne et République tchèque) et sont arrivés en Irlande assez récemment<sup>45</sup>.

59. La Stratégie nationale d'intégration des Gens du voyage et des Roms 2017-2021 a été lancée en juin 2017, à la suite d'un processus de consultation publique approfondie, notamment avec les organisations de Gens du voyage. Elle pose d'emblée l'idée que « les Gens du voyage et les Roms font partie des personnes les plus désavantagées et marginalisées en Irlande ». La stratégie contient dix thèmes principaux (identité culturelle, éducation, emploi et économie des Gens du voyage, enfance et jeunesse, santé, égalité de genre, lutte contre la discrimination et égalité, logement, communautés des Gens du voyage et des Roms et services publics) et 149 actions spécifiques<sup>46</sup>. Un groupe de pilotage de la stratégie, présidé par le Secrétaire d'État chargé des questions d'égalité, d'immigration et d'intégration, a été créé pour évaluer l'impact des politiques d'intégration et rassemble des hauts fonctionnaires issus de différents ministères et organismes publics ainsi que d'organisations représentant les Gens du voyage et les Roms. La délégation de l'ECRI a participé à une réunion avec le groupe de pilotage de la stratégie dont elle a salué l'atmosphère respectueuse et constructive.

#### - **Résultats de la politique**

60. Selon divers interlocuteurs, la mise en œuvre de la Stratégie irlandaise d'intégration des Gens du voyage et des Roms peut permettre d'améliorer la situation de ces minorités. Cependant, il lui manque un budget clairement alloué, des indicateurs d'impact et un calendrier. L'ECRI note également la frustration des Gens du voyage et des Roms face à l'absence d'obligation du groupe de pilotage de la stratégie de rendre des comptes. Il semble que peu de progrès

---

<sup>44</sup> Pavee Point Traveller and Roma Centre and Department of Justice and Equality 2018 ; The Irish Times 2018a ; Irish Examiner 2018.

<sup>45</sup> Central Statistics Office 2017c.

<sup>46</sup> Office for the Promotion of Migrant Integration 2017.

tangibles aient été réalisés jusqu'à présent et que les Gens du voyage et les Roms demeurent les communautés les plus marginalisées d'Irlande.

61. En ce qui concerne les Gens du voyage, une avancée notable a eu lieu en mars 2017 lorsque le Premier ministre a fait une déclaration dans laquelle il a reconnu officiellement les Gens du voyage comme un groupe ethnique autochtone, déclaration demandée de longue date par les Gens du voyage<sup>47</sup>. Si l'ECRI salue l'effet symbolique important de cette déclaration, elle note néanmoins son absence d'effets juridiques<sup>48</sup>.
62. Le Centre juridique indépendant du Mouvement irlandais des Gens du voyage a fermé fin 2014 faute de fonds. La Law Society of Ireland a observé que le centre répondait à un besoin juridique non pourvu à travers un service juridique gratuit spécialisé et spécifiquement dédié à cette fin, fournissant des conseils juridiques et une représentation en justice aux Gens du voyage<sup>49</sup>. Sans ce service, les Gens du voyage ont du mal à accéder à la justice. L'ECRI note que l'action 119 de la stratégie préconise la mise en place de services de conseil et de représentation juridique pour les Gens du voyage et les Roms.
63. L'ECRI recommande aux autorités de financer la réouverture du Centre juridique indépendant du Mouvement irlandais des Gens du voyage ou de créer un organe similaire chargé de fournir des services de conseil juridique et de représentation en justice aux Gens du voyage et aux Roms.
64. L'ECRI note que le rapport de 2018 sur les Roms en Irlande – Une évaluation nationale des besoins élaboré par le Pavee Point Traveller and Roma Centre et le ministère de la Justice et de l'Égalité - reprend les informations recueillies dans le cadre d'une enquête nationale dans différents domaines et identifie une série de mesures nécessaires pour améliorer l'accès aux services et les conditions de vie de la communauté rom.
65. Selon certaines informations, bien que la majorité des Roms soient présents dans le pays depuis plus de dix ans, ils n'ont toujours pas d'accès effectif à de nombreux droits qui pourraient leur être reconnus en tant que citoyens de l'Union européenne. Ces droits comprennent une allocation de chômage, des allocations familiales, une carte vitale, une allocation de logement et l'accès à l'éducation et à l'emploi. L'enquête susmentionnée a montré que près de 20 % des Roms n'avaient pas d'accès aux services et au soutien de l'État ; parmi les Roms interrogés ayant fait une demande de protection sociale, plus de 48 % avaient été déboutés, et 49 % des personnes interrogées appartenant à des ménages avec enfants ne touchaient pas d'allocations familiales<sup>50</sup>. Cette situation est principalement liée au fait que de nombreux Roms ne peuvent satisfaire à la condition de résidence habituelle, car ils n'ont pas de documents attestant de la durée de leur séjour en Irlande et de leur lien avec l'État<sup>51</sup>. Elle est particulièrement inquiétante car elle pourrait être considérée comme une discrimination indirecte et contribuer ainsi à alimenter la spirale de l'extrême pauvreté et de la marginalisation. L'ECRI exhorte les autorités à mettre en œuvre la recommandation du Comité des droits de l'enfant de l'ONU et de faire du

---

<sup>47</sup> European network of legal experts in gender equality and non-discrimination 2017; Phelan K. 2017.

<sup>48</sup> The Irish Times 2017d.

<sup>49</sup> Law Society of Ireland 2018.

<sup>50</sup> The Journal 2017a ; Pavee Point Traveller and Roma Centre and Department of Justice and Equality 2018.

<sup>51</sup> La condition de la résidence habituelle vise à déterminer si une personne présente un lien de rattachement avec l'État irlandais, ce lien étant établi grâce à cinq facteurs dont la durée de la résidence et son caractère ininterrompu ainsi que la nature et le type d'emploi exercé. De nombreux Roms ne sont pas en mesure de satisfaire à ces conditions, vivant avec des amis ou dans un type d'hébergement qui n'implique pas de contrat de bail ou de factures d'eau/gaz/électricité.

versement des allocations familiales une prestation universelle qui ne soit pas subordonnée au respect de la condition de résidence habituelle<sup>52</sup>.

66. L'ECRI note que le logement est l'un des problèmes essentiels des Gens du voyage. La Stratégie d'intégration des Gens du voyage et des Roms a pour principal objectif d'offrir une solution d'hébergement accessible, convenable et adaptée à la culture des Gens du voyage de manière à ce que les fonds alloués à l'hébergement des Gens du voyage soient intégralement utilisés. La stratégie ne prévoit pas de sanction à l'égard des collectivités locales n'offrant pas de solution d'hébergement aux Gens du voyage<sup>53</sup>, malgré la demande faite en ce sens par les organisations de Gens du voyage, la Commission irlandaise sur les droits de l'homme et l'égalité, le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que l'ECRI dans son quatrième rapport<sup>54</sup>.
67. L'ECRI note avec regret que la situation n'a pas évolué à cet égard depuis son dernier rapport. En dépit de l'adoption de programmes pluriannuels de logement pour les Gens du voyage, la majorité des collectivités locales n'offrent toujours pas de solutions d'hébergement adéquates et adaptées à la culture des Gens du voyage, comme l'a constaté le Comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe en 2016<sup>55</sup>. Non seulement les fonds consacrés à ces programmes ont été significativement réduits ces dernières années<sup>56</sup>, mais, en 2017, sur un budget global de 9 millions d'euros alloués par le ministère du Logement à la construction et à l'amélioration de solutions d'hébergement adaptées aux Gens du voyage, seuls 4,8 millions d'euros ont été utilisés. Seules sept collectivités locales ont intégralement dépensé le montant alloué, tandis que neuf conseils municipaux n'ont investi aucune somme dans les solutions d'hébergement<sup>57</sup>. L'ECRI est atterrée de la restitution de la somme non dépensée de 4,1 millions d'euros disponibles, alors que de nombreux membres de la communauté des Gens du voyage continuent de vivre dans des conditions déplorables et dans le dénuement (voir paragraphe suivant).
68. L'ECRI a été informée que les préjugés et l'opposition des habitants à la création de sites de halte ont entraîné l'absence de volonté des responsables politiques locaux de répondre aux besoins de logement des Gens du voyage. En l'absence de sanctions, aucune responsabilité n'est engagée à cet égard. La délégation de l'ECRI a été témoin des conséquences de cette situation lors de la visite d'une aire occupée par les Gens du voyage (Saint Mary's) au nord de Dublin. Elle s'est inquiétée des conditions déplorables dans lesquelles vivaient les Gens du voyage. L'aire n'était notamment pourvue que d'un seul point d'eau et d'un seul WC pour 14 familles comptant plus de 40 jeunes enfants, et il n'y avait pas de service de ramassage des ordures ; le cadre de vie était insalubre et dangereux. En outre, selon les données disponibles en octobre 2016, environ 534 familles de Gens du voyage vivaient dans des camps de fortune posant des problèmes de santé et de sécurité et plus de 5 500 membres de la communauté des Gens du

---

<sup>52</sup> Nations Unies Comité des droits de l'enfant 2016.

<sup>53</sup> La réalisation d'évaluations des besoins et la fourniture de solutions d'hébergement sont des obligations légales fixées par la loi de 1998 sur l'hébergement des Gens du voyage.

<sup>54</sup> Department of Justice and Equality 2017a ; The Irish Times 2017b ; Nations Unies Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes 2017 ; ECRI 2013, Quatrième rapport sur l'Irlande, paragraphe 92.

<sup>55</sup> Conseil de l'Europe, Comité européen des droits sociaux 2016 ; The Irish Times 2016a.

<sup>56</sup> EU FRA 2016.

<sup>57</sup> The Irish Times 2018b.

voyage vivaient dans un environnement surpeuplé<sup>58</sup>. L'ECRI est vivement préoccupée par ces situations qui peuvent tout à fait être évitées.

69. Les autorités ont informé l'ECRI de la création d'un groupe d'experts chargé d'examiner l'efficacité et l'application de tous les aspects de la loi de 1998 sur l'hébergement des Gens du voyage afin de vérifier si elle fournit une base législative solide pour répondre aux besoins présents et futurs de la communauté des Gens du voyage en matière de logement. Le groupe examinera toutes les dispositions législatives qui influent sur l'offre de solutions d'hébergement adaptées aux Gens du voyage, notamment de solutions pour les personnes de passage. L'ECRI encourage vivement le groupe d'experts à tenir compte des constatations et des recommandations figurant dans le présent rapport.
70. L'ECRI recommande vivement aux autorités d'intensifier leurs efforts pour répondre aux besoins des Gens du voyage en matière de logement, notamment en améliorant les sites de halte existants afin d'y assurer des conditions de vie décentes et sûres, et en fournissant des solutions d'hébergement adéquates, accessibles, convenables et adaptées à la culture des Gens du voyage.
71. L'ECRI recommande vivement de résoudre le problème de la sous-utilisation par les collectivités locales des fonds alloués à l'hébergement des Gens du voyage, par exemple en prévoyant des sanctions dissuasives à l'égard de celles qui ne dépensent pas les fonds alloués ou en transférant la responsabilité de l'hébergement des Gens du voyage qui pèse sur les collectivités locales à une commission centrale du logement.
72. L'ECRI note que la Stratégie d'intégration des Gens du voyage et des Roms ne prévoit pas d'actions liées à l'hébergement des Roms. Il s'agit là d'une grave insuffisance ; l'évaluation nationale des besoins a montré que les Roms vivaient dans des lieux d'hébergement surpeuplés, insalubres, avec des rats, de l'humidité et des problèmes d'assainissement : 7,3 % des ménages comptaient plus de dix personnes ; 12,4 % des personnes interrogées ont indiqué ne pas avoir de cuisine, 9,6 % ne pas avoir de cuisinière, 13,5 % ne pas avoir de réfrigérateur, et 6,6 % étaient sans abri. L'ECRI estime que la Stratégie d'intégration des Gens du voyage et des Roms doit être actualisée pour remédier à cette situation.
73. Concernant l'éducation, la Stratégie d'intégration des Gens du voyage et des Roms prévoit 14 actions dont la promotion de la présence à l'école, de la participation en classe et de l'implication dans le système éducatif des Gens du voyage et des Roms, le soutien de la participation des parents à l'éducation ainsi que des actions de lutte contre le racisme et le harcèlement et de sensibilisation culturelle. L'ECRI salue les efforts consentis par le ministère de l'Éducation et de la Formation qui travaille avec les organisations de représentants des Gens du voyage et des Roms et avec d'autres partenaires de l'éducation afin de pallier au faible niveau de présence à l'école, d'assimilation des connaissances et de progression des enfants issus des communautés des Gens du voyage et des Roms. Un travail d'analyse de données a été entamé en 2018 pour améliorer le suivi de la participation et des progrès des enfants issus des communautés des Gens du voyage et des Roms (sur la base d'une auto-identification volontaire) dans l'enseignement primaire. L'ECRI encourage les autorités à poursuivre ces actions<sup>59</sup>.
74. Toutefois, il reste beaucoup à faire. Seuls 8 % des membres de la communauté des Gens du voyage obtiennent leur certificat de fin d'études secondaires (ce pourcentage est de 73 % pour la population non issue de la communauté des

---

<sup>58</sup> ONU Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes 2017 ; The Irish Times 2016b ; The Irish Times 2018e.

<sup>59</sup> Department of Justice and Equality 2017a.

Gens du voyage)<sup>60</sup>. La société civile a critiqué la Stratégie nationale d'intégration des Gens du voyage et des Roms qui, selon elle, ne répond pas aux principales questions touchant à l'accès à l'éducation des Gens du voyage. En outre, le soutien accordé aux Gens du voyage ces dix dernières années en matière d'accès à l'éducation a sensiblement été réduit (jusqu'à 87 %)<sup>61</sup>, notamment pour ce qui est de la mise à disposition d'enseignants-ressource spécialisés, suspendue en 2011, et du service des enseignants-visiteurs pour les Gens du voyage remplacé par des dispositifs de soutien de type général<sup>62</sup>. L'ECRI estime que ce type de soutien est fondamental pour les enfants issus de la communauté des Gens du voyage, qui viennent pour beaucoup de familles où il n'y a pas de tradition d'éducation formelle. Les Gens du voyage et les ONG sont largement favorables à la réintroduction de ces mesures.

75. L'ECRI recommande vivement aux autorités de consacrer davantage de ressources à l'éducation, en particulier en rétablissant le service des enseignants visiteurs et en mettant à disposition des enseignants-ressource spécialisés pour les élèves issus de la communauté des Gens du voyage.
76. Concernant les Roms, il ressort de l'évaluation nationale des besoins que seuls 40 % des parents roms d'enfants de moins de cinq ans ont indiqué leur scolarisation en maternelle ; selon un autre rapport<sup>63</sup>, cette proportion serait de quelque 65 %. La Stratégie nationale d'intégration des Gens du voyage et des Roms prévoit la gratuité de l'école maternelle pour tous les enfants à partir de trois ans, mais les Roms semblent ne pas avoir connaissance de ce droit. Cela a des conséquences importantes, étant donné que près de 35 % des enfants de familles roms sont nés en Roumanie, en République tchèque ou en Slovaquie et que la langue constitue un obstacle significatif à leur pleine intégration dans le système éducatif. L'enseignement préscolaire constitue un élément important qui détermine les perspectives futures et il est essentiel de briser le cycle de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté.
77. L'ECRI recommande aux autorités d'informer davantage les familles roms de leur droit à l'éducation gratuite des enfants en maternelle et de soutenir et d'encourager l'enseignement préscolaire, en vue de faciliter l'acquisition de l'anglais et de lutter contre les inégalités dans le système éducatif.
78. En matière de santé, dans son quatrième rapport, l'ECRI exhortait les autorités à poursuivre leurs efforts pour résorber les inégalités de santé et d'accès aux soins de santé, et pour contrôler les effets de ces mesures sur la communauté des Gens du voyage. La Stratégie nationale d'intégration des Gens du voyage et des Roms prévoit 35 actions qui ont notamment pour objectif d'améliorer l'accès aux soins de santé, de développer les possibilités dans ce domaine et de relever les taux de participation pour de meilleurs résultats ; de réduire les inégalités dans le domaine de la santé ainsi que le taux de suicide et les problèmes de santé mentale dans les communautés de Gens du voyage et de Roms.
79. L'ECRI note que l'espérance de vie des hommes issus de la communauté des Gens du voyage est inférieure de 15,1 ans et celle des femmes de 11,5 ans à celles, respectivement, des hommes et des femmes issus de la population générale. La mortalité infantile dans la communauté des Gens du voyage est 3,6 fois plus élevée et le taux de suicide des hommes issus de cette communauté est 6,6 fois plus élevé que dans la population générale et

---

<sup>60</sup> Watson D., Kenny O. and McGinnity F. 2017.

<sup>61</sup> The Irish Times 2013.

<sup>62</sup> Department of Justice and Equality 2017a ; The Irish Times 2017b.

<sup>63</sup> Pobal, Early Years Sector Profile Report 2017/2018, [www.pobal.ie/app/uploads/2018/11/Early-Years-Sector-Profile-Report-2017-2018.pdf](http://www.pobal.ie/app/uploads/2018/11/Early-Years-Sector-Profile-Report-2017-2018.pdf).

représente 11 % des décès au sein de cette communauté<sup>64</sup>. Concernant les Roms, selon l'évaluation nationale des besoins, 50 % des personnes interrogées ont déclaré ne pas avoir de carte vitale et près de 39 % ont indiqué ne pas avoir de médecin traitant<sup>65</sup>. En ce qui concerne les femmes enceintes, 36 % avaient du mal à accéder aux services de maternité et près de 25 % n'étaient pas allées chez un médecin ou à l'hôpital avant d'accoucher.

80. L'ECRI salue le travail entrepris dans le cadre des « déterminants sociaux de la santé » pour aborder le problème du mauvais état de santé des Gens du voyage et des Roms, notamment par un financement annuel ciblé d'environ 10 millions d'euros. Le Service national de santé finance une série d'agences et d'organisations des Gens du voyage pour mener des actions concertées. Un financement ponctuel supplémentaire d'environ 500 000 euros a récemment été alloué à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions concernant la santé mentale des Gens du voyage, jugée très préoccupante<sup>66</sup>. L'ECRI constate également que la seconde stratégie interculturelle de santé (2018-2023) du Health Service Executive, lancée en janvier 2019, couvre les besoins de santé et d'assistance des personnes d'origines ethniques et culturelles diverses.
81. Globalement, l'ECRI considère donc que la Stratégie nationale d'intégration des Gens du voyage et des Roms peut être utile et que ses objectifs ont été fixés de manière adéquate, malgré un certain nombre de lacunes importantes, ainsi que cela a été indiqué ci-dessus. Toutefois, de nombreux interlocuteurs de l'ECRI estiment que cette stratégie est insuffisamment mise en œuvre.
82. L'ECRI recommande aux autorités de mettre à jour la Stratégie nationale d'intégration des Gens du voyage et des Roms afin d'y inclure des actions en matière d'hébergement des Roms ainsi qu'une allocation budgétaire claire, des indicateurs d'impact et un calendrier pour l'ensemble des actions. Il conviendrait de fournir davantage d'efforts pour mettre concrètement la stratégie en œuvre.

#### - **Migrants**

83. Selon les résultats du dernier recensement organisé en 2016, le nombre de citoyens non irlandais était de 535 475, soit 11,6 % de la population totale. Les catégories les plus nombreuses étaient les Polonais (environ 122 500) et les citoyens du Royaume-Uni (environ 103 100), suivis par les Lituaniens (environ 36 500), les Roumains (environ 29 100) et les Lettons (19 900).<sup>67</sup>
84. L'ECRI note qu'une stratégie révisée d'intégration des migrants intitulée « Une feuille de route pour l'avenir » a été publiée en février 2017 à la suite d'un processus de consultation avec la société civile et couvre la période allant jusqu'en 2020. Elle vise tous les migrants qui résident légalement en Irlande, notamment les réfugiés et les personnes naturalisées irlandaises. La stratégie vise à permettre aux migrants de jouer pleinement leur rôle dans la société irlandaise, à faire de l'intégration un principe fondamental de la vie irlandaise et à faire en sorte que la société irlandaise et les institutions travaillent ensemble pour promouvoir l'intégration. L'ECRI salue la reconnaissance de l'intégration comme un processus allant dans les deux sens.<sup>68</sup>
85. La stratégie comporte 76 actions sur toute une série de thèmes dont la citoyenneté et la résidence, l'éducation, l'emploi, la santé, la participation à la vie politique, la promotion de la sensibilité interculturelle, la lutte contre le racisme et

---

<sup>64</sup> Watson D., Kenny O. and McGinnity F. 2017.

<sup>65</sup> Les raisons données pour expliquer cette situation comprenaient l'absence d'adresse ou de travail, la peur des pouvoirs publics et des expériences de discrimination.

<sup>66</sup> Office for the Promotion of Migrant Integration 2017.

<sup>67</sup> Central Statistics Office 2017b.

<sup>68</sup> Economic and Social Research Institute (ESRI) 2017 ; Office for the Promotion of Migrant Integration.

la xénophobie, et le sport. Chaque action définit l'organe responsable (ministères, collectivités locales, organismes publics, communautés locales, secteurs économiques, organisations sportives et artistiques et ONG) et le calendrier. Le Bureau de la promotion de l'intégration des migrants du ministère de la Justice et de l'Égalité est mandaté pour conduire et pour coordonner l'intégration des migrants. Une Commission de suivi et de coordination a été créée et rassemble des hauts fonctionnaires issus de différents ministères et organismes publics ainsi que des représentants de la société civile. La commission, présidée par le Secrétaire d'État chargé des questions d'égalité, d'immigration et d'intégration, a tenu sa réunion inaugurale en juin 2017 et se réunit trois fois par an<sup>69</sup>.

- **Résultats des politiques**

86. L'ECRI note d'importantes lacunes dans la Stratégie d'intégration des migrants, notamment concernant les questions de logement (voir paragraphes 99 à 101), et l'absence de budget alloué aux actions, d'objectifs et d'indicateurs d'impact. Les ONG estiment que leurs propositions ont été insuffisamment prises en compte dans la stratégie finale et que leur apport au sein de la commission de suivi est minime. Pour leur part, les autorités ont indiqué à l'ECRI que des progrès satisfaisants avaient été réalisés et que 67 actions étaient en cours.
87. D'après les données de l'Outil d'évaluation des politiques d'intégration des migrants (MIPEX) de 2015, l'Irlande est à mi-chemin dans le processus d'intégration des immigrants, puisqu'elle affiche un résultat global de 52 %<sup>70</sup>. Cependant, l'ECRI note les résultats encourageants de l'étude plus récente de l'Eurobaromètre publiée en avril 2018, selon laquelle huit personnes interrogées sur dix se sentaient à l'aise ou assez à l'aise dans leurs relations sociales avec les immigrants et plus de trois quarts des personnes interrogées jugeaient l'intégration des immigrants réussie dans leur région, leur ville ou leur pays<sup>71</sup>.
88. Concernant l'éducation, la Stratégie d'intégration des migrants vise notamment à assurer un suivi du nombre d'enfants migrants ne parlant pas anglais dans les écoles ; à vérifier l'existence de supports adaptés aux besoins linguistiques des enfants issus des minorités ethniques ; à vérifier l'existence de cours d'anglais adaptés aux besoins linguistiques des adultes issus des minorités ethniques, et à mettre en place des programmes d'anglais permettant aux migrants de s'intégrer dans le monde du travail. Selon certains rapports, il existe toujours des écarts entre les élèves irlandais et les élèves immigrés au niveau de l'enseignement primaire en ce qui concerne les compétences en lecture (bien qu'il n'y ait pas de différence significative concernant les compétences en mathématiques)<sup>72</sup>. Cela montre clairement la nécessité d'une aide supplémentaire pour l'apprentissage de l'anglais.
89. Selon les informations transmises à l'ECRI, le fait que la très grande majorité des écoles irlandaises soient dirigées par l'église catholique, bien qu'elles soient financées par l'État (voir aussi paragraphes 101 à 105 du quatrième rapport de l'ECRI) pose un problème croissant pour l'intégration des personnes immigrées. Certaines écoles ont fait des efforts pour accueillir les enfants immigrés non catholiques et faciliter leur intégration, mais d'autres semblent favoriser l'admission des enfants qui ont été baptisés dans la foi catholique. Cela a de fait entraîné une ségrégation et un regroupement des enfants immigrés dans certaines écoles. L'ECRI se félicite donc de la loi sur l'enseignement (admission à l'école) adoptée en juillet 2018, qui interdit aux écoles primaires confrontées à

---

<sup>69</sup> Department of Justice and Equality 2017 ; Office for the Promotion of Migrant Integration.

<sup>70</sup> Migrant Integration Policy Index (MIPEX) 2015.

<sup>71</sup> European Commission 2018 : 27, 38, 62, 64.

<sup>72</sup> ESRI 2017 : 14, 17.

un nombre élevé de demandes d'inscription d'exercer une discrimination dans l'admission à l'école sur la base de la religion, supprimant ainsi « l'obstacle du baptême ». Cette disposition, entrée en vigueur en octobre 2018, s'applique à présent à toutes les écoles primaires reconnues. L'ECRI souligne combien il est important de mettre en place un système scolaire qui assure à *tous* les enfants une égalité des chances en matière d'accès à l'éducation.

90. L'ECRI recommande d'offrir une aide supplémentaire pour l'apprentissage de l'anglais aux élèves dont ce n'est pas la langue maternelle et d'assurer le suivi de l'application de la loi de 2018 sur l'enseignement (admission à l'école) afin de s'assurer qu'il n'ait plus de discrimination fondée sur la religion.
91. En ce qui concerne l'emploi, la Stratégie d'intégration des migrants contient une série d'actions au nombre desquelles figurent des programmes de formation répondant spécifiquement aux besoins des migrants sans emploi dont les compétences linguistiques nécessitent d'être développées ; des mesures de soutien pour augmenter le nombre de personnes d'origine immigrée travaillant à tous les niveaux de la fonction publique ; une analyse du différentiel entre le taux de chômage des demandeurs d'emploi d'origine africaine et celui des autres catégories de demandeurs d'emploi, et la mise en place des actions nécessaires. L'ECRI constate également avec satisfaction l'existence d'initiatives visant à encourager le secteur économique à jouer un rôle dans la promotion de l'intégration. La Stratégie d'intégration des migrants indique que 44 sociétés en Irlande regroupant 103 000 employés ont signé la Charte de la diversité<sup>73</sup> pour montrer leur engagement en faveur de la diversité et que 50 sociétés l'auront signée d'ici à janvier 2017.
92. En 2015, le taux de chômage des non-ressortissants (13 %) était légèrement supérieur à celui des Irlandais (moins de 10 %). Le taux élevé de chômage des migrants de pays africains est particulièrement préoccupant. L'ECRI salue donc l'action susmentionnée qui vise à apporter des solutions à cette question. Par ailleurs, le revenu médian des non-ressortissants en 2014 était inférieur à celui des Irlandais et le risque de pauvreté était plus élevé<sup>74</sup>. L'ECRI est également préoccupée par l'étude publiée en décembre 2017 qui indique que 40 % des migrants interrogés travaillant comme membres d'équipage dans la flotte de pêche irlandaise ne se sentent pas en sécurité au travail en raison d'un environnement violent et intimidant, et ont été victimes d'injures et de racisme<sup>75</sup>. L'ECRI renvoie à sa recommandation figurant au paragraphe 57.
93. L'ECRI estime que l'accès à la résidence de longue durée et, à terme, la nationalité sont les éléments d'une intégration réussie. La politique actuelle en matière de résidence prévoit la limitation des permis de séjour à un an (renouvelables chaque année). La seule façon pour les migrants d'être en sécurité en Irlande est d'obtenir la naturalisation. Les conditions requises comprennent entre autres une résidence ininterrompue pendant cinq ans ; il n'y a pas de tests de langue ou d'intégration. Des informations détaillées et les formulaires de demande pertinents ainsi que des conseils et une calculatrice en ligne de durée de résidence sont disponibles sur le site internet du Service irlandais de la naturalisation et de l'immigration. Selon les informations communiquées par les autorités, entre 2011 et 2016, environ 94 000 personnes ont acquis la nationalité irlandaise.

---

<sup>73</sup> La Charte irlandaise de la diversité a été adoptée en octobre 2012 par 11 organisations représentatives du monde des entreprises. Les signataires s'engagent à assurer une gestion effective de la diversité, à prévenir toute discrimination et à promouvoir l'égalité vis-à-vis de tous leurs partenaires et du milieu dans lequel ils travaillent.

<sup>74</sup> ESRI 2017: 14-15.

<sup>75</sup> Migrant Rights Centre (MRCI) 2017.

94. L'ECRI est particulièrement préoccupée par un aspect de la Stratégie d'intégration des migrants, à savoir que la seule référence aux musulmans<sup>76</sup> y soit faite dans le contexte de la « radicalisation menant à une activité terroriste »<sup>77</sup>. L'ECRI estime que cela pourrait renforcer les stéréotypes et ajouter à la stigmatisation des musulmans. La discrimination à l'encontre des musulmans dans l'éducation, l'emploi, l'accès aux produits et aux services et dans le traitement par la police irlandaise a été mise en lumière dans une étude publiée en 2016<sup>78</sup>. Les organisations concernées ont décrit une situation de « normalisation » des préjugés islamophobes et des discriminations multiples touchant les musulmans noirs. Les femmes musulmanes qui portent des symboles religieux visibles sont particulièrement exposées à la discrimination au double motif de leur sexe et de leur religion (voir paragraphe 44), ce qui peut nourrir un sentiment d'isolement et nuire au développement de sociétés inclusives. L'ECRI rappelle sa recommandation formulée au paragraphe 57.

#### - Réfugiés

95. Il existe deux catégories de réfugiés en Irlande. La première catégorie comprend les réfugiés arrivant dans le cadre du programme de réinstallation piloté par le HCR (« réfugiés bénéficiant du programme ») et qui sont des personnes sélectionnées par le HCR pour bénéficier du statut de réfugiés. Au total, 1 040 réfugiés de ce type sont arrivés du Liban dans le cadre de ce programme. En novembre 2017, le ministre de la Justice et de l'Égalité a annoncé qu'il avait porté à 600 le nombre de réfugiés que l'Irlande s'engageait à réinstaller en 2018 et s'est de nouveau engagé à réinstaller 600 autres réfugiés en 2019. L'ECRI félicite chaleureusement l'Irlande pour son accueil bienveillant et généreux de ces réfugiés<sup>79</sup>.

96. La deuxième catégorie comprend les réfugiés arrivés spontanément, reconnus comme réfugiés dans le cadre de procédures de détermination du droit d'asile (« réfugiés au sens de la convention »). Au 31 décembre 2017, environ 6 400 réfugiés de ce type bénéficiant de la protection subsidiaire vivaient en Irlande. En 2017, les cinq principaux pays d'origine étaient la Syrie (18,6 %), la Géorgie (10,3 %), l'Albanie (9,6 %), le Zimbabwe (9,0 %) et le Pakistan (6,8 %).<sup>80</sup>

97. La Stratégie d'intégration des migrants contient deux actions visant spécifiquement les réfugiés : l'action 51 qui prévoit la création d'un fonds d'intégration à destination des collectivités locales pour financer leurs actions en faveur de l'intégration des réfugiés, et l'action 55 qui garantit l'accès des jeunes réfugiés aux services dédiés à la jeunesse afin de renforcer leur intégration.

#### - Résultats des politiques

98. L'ECRI n'a pas connaissance des difficultés d'intégration rencontrées par les réfugiés bénéficiant du programme. Ces réfugiés sont placés dans des centres d'accueil d'urgence et d'orientation à leur arrivée. Des ressources financières leur sont accordées afin de les soutenir durant la première année et ils bénéficient d'une assistance immédiate dans le domaine de l'inscription à l'école, des services de santé et des services du logement. Ils ont accès à un interprète, à des cours de langue et à la garde d'enfants, et un agent d'aide à la réinstallation est disponible pour chaque famille afin de l'aider à s'intégrer après son départ du

---

<sup>76</sup> La population musulmane s'élevait à environ 63 400 personnes en avril 2016, contre 49 200 (+29 %) cinq ans auparavant, dont 43,5 % vivaient à Dublin et dans sa banlieue (Central Statistics Office 2017c).

<sup>77</sup> Department of Justice and Equality 2017b ; Carr J. 2017.

<sup>78</sup> Immigrant Council of Ireland 2016 : 5-8.

<sup>79</sup> De plus, en 2015, le gouvernement s'est engagé à accueillir 2 622 demandeurs d'asile en provenance de Grèce et d'Italie dans le cadre du programme de réinstallation de l'Union. Voir aussi The Irish Times 2018d.

<sup>80</sup> Chiffres fournis par le HCR.

centre d'accueil. L'ECRI salue le soutien et la solidarité de collectivités locales telles que Ballaghaderreen, où les habitants ont fourni des efforts considérables afin d'accueillir les réfugiés bénéficiant du programme et de les intégrer à la vie locale<sup>81</sup>.

99. Pour leur part, les réfugiés au sens de la convention commencent leur vie en Irlande en tant que demandeurs d'asile hébergés dans les centres de prise en charge directe du pays (l'ECRI aborde les problèmes de ce système aux paragraphes 109 à 117). La principale difficulté à laquelle ils sont confrontés concerne la période de transition qui fait suite à l'obtention de leur statut de réfugié et à la nécessité de quitter les centres de prise en charge directe. L'actuelle crise du logement en Irlande caractérisée par une forte pénurie, des loyers élevés et une discrimination à l'encontre des migrants crée d'énormes difficultés pour les réfugiés. Des prestations d'aide au logement sont certes prévues, mais il n'y a pas de logements disponibles. Les réfugiés doivent souvent résider très longtemps dans des centres de prise en charge directe<sup>82</sup>. En juillet 2018, les autorités ont informé l'ECRI qu'environ 600 personnes bénéficiant de la protection internationale se trouvaient dans l'impossibilité de quitter ces centres.
100. L'ECRI salue le financement par l'État de programmes pilotes visant à offrir aux bénéficiaires de la protection internationale une aide à la recherche d'un logement approprié<sup>83</sup>. Cependant, elle juge cette mesure insuffisante. Au vu de l'offre nationale de logements globalement insuffisante qui a également été signalée dans d'autres parties du présent rapport, l'ECRI estime que les autorités devraient élaborer une stratégie en matière de logement pour résoudre les difficultés rencontrées par tant de communautés vulnérables.
101. L'ECRI recommande l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de logement prévoyant notamment des mesures pour favoriser l'offre de logements abordables et lutter contre la discrimination raciale, et accordant une attention particulière aux besoins des communautés vulnérables du pays, notamment les Gens du voyage, les Roms, les migrants et les réfugiés.
102. L'ECRI note avec satisfaction la création d'un fonds d'intégration à destination des collectivités locales qui fonctionne depuis plus d'un an. En 2017, les comtés d'Irlande ont bénéficié de financements pour des projets locaux en faveur de l'intégration. Un rapport de mise en œuvre décrivant les 131 projets financés a été publié<sup>84</sup>. En 2018, le Secrétaire d'État chargé des questions d'égalité, d'immigration et d'intégration a annoncé que 500 000 euros étaient disponibles pour soutenir les organisations locales, et mener des actions de sensibilisation à l'interculturalité et de lutte contre le racisme au niveau local. L'ECRI se félicite de cette initiative qui constitue un moyen pratique pour les communautés locales et les ONG d'aider et de soutenir les réfugiés<sup>85</sup>.
103. L'ECRI recommande de mettre à jour la Stratégie d'intégration des migrants afin d'accorder un financement à chaque action et de fixer des objectifs et des indicateurs d'impact. Il conviendrait de supprimer la référence aux musulmans dans le contexte de la radicalisation.

---

<sup>81</sup> Pestova N. 2017 ; The Irish Times 2018c.

<sup>82</sup> Irish Refugee Council 2016.

<sup>83</sup> Voir, par exemple, le projet JRS PATHS qui offre aux demandeurs d'asile en transition un hébergement et un soutien.

<sup>84</sup> Office for the Promotion of Migrant Integration, Communities Integration Fund 2017, Implementation Report.

<sup>85</sup> Irish Naturalisation and Immigration Service 2017 ; HCR 2017 ; Department of Justice and Equality 2018.

## II. Thèmes spécifiques à l'Irlande

### 1. Recommandations du quatrième cycle faisant l'objet d'un suivi intermédiaire

104. Dans sa première recommandation prioritaire, l'ECRI recommandait aux autorités de préparer et d'adopter dans les meilleurs délais le projet de loi sur l'immigration, la résidence et la protection, de façon (a) à mettre en place une procédure d'instruction des demandes d'asile et des demandes de protection subsidiaire, (b) à créer un statut de résident de longue durée, assorti des mêmes droits que ceux dont jouissent les nationaux dans le domaine de l'enseignement supérieur, et (c) à mettre en place des procédures d'enregistrement des mineurs non nationaux de moins de 16 ans. Dans ses conclusions de 2015, l'ECRI estimait que, certes, certaines mesures avaient été prises pour traiter les points susmentionnés, mais il fallait que la législation applicable, qui était alors toujours pendante, soit adoptée et entre en vigueur pour que des progrès notables puissent être faits. Elle concluait que sa recommandation avait été partiellement mise en œuvre.
105. Depuis lors, l'ECRI note que la loi de 2015 sur la protection internationale est entrée en vigueur le 31 décembre 2016, prévoyant une procédure de protection unique. Toutes les demandes de protection internationale sont traitées par le Bureau de la protection internationale dans le cadre des nouveaux dispositifs. Par conséquent, le volet (a) de la recommandation de l'ECRI a été mis en œuvre. Aucun progrès n'a été fait concernant les volets (b) et (c). Les autorités ont informé l'ECRI que l'Irlande s'était engagée à moderniser les régimes applicables aux visas et à la résidence. L'action 14 de la Stratégie d'intégration des migrants demande au Service irlandais de la naturalisation et de l'immigration de mettre en place des dispositifs d'enregistrement des migrants de moins de 16 ans non issus de l'EEE. L'ECRI incite les autorités à résoudre les problèmes restants.
106. La deuxième recommandation prioritaire a été traitée aux paragraphes 13 et 17.
107. Dans sa troisième recommandation prioritaire, l'ECRI recommandait aux autorités de rendre prévisible l'application de la condition de résidence habituelle en définissant avec davantage de clarté les règles existantes et en publiant non seulement les lignes directrices, mais aussi les décisions des autorités chargées d'examiner les recours contre des refus fondés sur ce critère. L'ECRI rappelle que, à la suite de la révision du critère de la résidence habituelle, les demandeurs d'asile et les personnes en attente d'une décision d'autorisation de rester sur le territoire (demandeurs d'asile déboutés) ne pouvaient être considérés comme des résidents habituels aux fins du versement des prestations sociales. Dans ses conclusions de 2015, l'ECRI notait que les autorités irlandaises n'avaient publié qu'un très faible nombre de recours et concluait à la mise en œuvre partielle de sa recommandation.
108. Depuis lors, l'ECRI observe que le Bureau de recours des affaires sociales continue de ne publier qu'un faible nombre d'études de cas dans son rapport annuel et sur son site internet<sup>86</sup>. Par exemple, alors que le bureau a statué sur 23 220 affaires en 2016, le rapport annuel correspondant contenait 44 études de cas, dont six seulement concernaient le critère de la résidence habituelle. Bien que les lignes directrices relatives à l'application par les fonctionnaires décideurs du critère de la résidence habituelle soient accessibles au public sur le site internet du ministère du Travail et de la Protection sociale<sup>87</sup>, l'ECRI estime que le faible nombre de décisions sur les recours qui sont publiées continue de nuire à la prévisibilité de la manière dont le critère de la résidence habituelle est appliqué ainsi qu'à la cohérence des décisions.

---

<sup>86</sup> [www.socialwelfareappeals.ie](http://www.socialwelfareappeals.ie).

<sup>87</sup> [www.welfare.ie/en/Pages/Habitual-Residence-Condition--Guidelines-for-Deciding-Offic.aspx](http://www.welfare.ie/en/Pages/Habitual-Residence-Condition--Guidelines-for-Deciding-Offic.aspx).

## 2. Prise en charge directe

109. Dans son quatrième rapport, l'ECRI s'inquiétait du système de prise en charge directe et recommandait aux autorités de procéder à un contrôle systématique et approfondi de leur dispositif de prise en charge directe afin de permettre aux demandeurs d'asile un meilleur contrôle sur leur vie quotidienne et d'envisager la mise en place d'un autre système qui favorise l'indépendance, garantisse des conditions de vie décentes et réponde aux besoins culturels, économiques, juridiques, sociaux et de santé des demandeurs d'asile.
110. L'ECRI rappelle que la prise en charge directe est un système d'accueil des demandeurs d'asile en attente d'une décision. Il permet la « prise en charge directe » en assurant les services essentiels, les soins de santé et l'hébergement en pension complète dans 35 centres du pays. Il est supervisé par l'Agence pour l'accueil et l'intégration du ministère de la Justice, mais la majorité des centres sont détenus et gérés par des personnes privées<sup>88</sup>. Environ 4 500 personnes vivent actuellement dans ces centres, dont près d'un quart d'enfants.
111. L'ECRI salue la publication en juin 2015 du « rapport McMahan » du groupe de travail créé par le gouvernement pour évaluer le processus de protection et pour formuler des recommandations d'amélioration<sup>89</sup>. Cette publication a fait suite à de nombreuses années de campagnes d'ONG et de protestations de résidents hébergés dans plusieurs centres, qui ont reçu un large écho dans les médias et suscité la sympathie du public<sup>90</sup>. Le rapport identifiait des points préoccupants concernant les conditions de vie dans les centres de prise en charge directe et formulait des recommandations d'amélioration concrètes visant à mieux respecter la dignité des résidents et à améliorer leur qualité de vie.
112. Le rapport indiquait que 43 % des résidents avaient passé plus de cinq ans dans des centres de prise en charge directe et que leur durée de séjour était leur principale préoccupation. Il notait également que les niveaux et les conditions de vie dans les centres étaient très variables. Seuls deux centres permettaient aux résidents de préparer eux-mêmes leurs repas et seuls trois avaient été construits dans le but d'héberger des demandeurs d'asile ; les autres étaient d'anciens hôtels, auberges de jeunesse, écoles ou maisons de vacances, et consistaient parfois en des hébergements de type dortoir. Les dortoirs étaient généralement surpeuplés et les familles étaient confrontées au problème du manque d'espace vital ; les parents partageaient souvent une chambre avec leurs enfants. L'incapacité de mener une vie familiale normale était une préoccupation majeure, la vie prolongée en institution étant préjudiciable au bien-être des enfants<sup>91</sup>. Les centres étaient situés en milieu rural, provoquant ennui et isolement. Le rapport faisait également état de vives inquiétudes concernant la sécurité des demandeurs d'asile LGBT, victimes de harcèlement et de menaces de la part d'autres résidents ainsi que d'attitudes négatives et d'injures de la part de membres du personnel. L'effet cumulé de ces difficultés avait un impact considérable sur l'équilibre mental et émotionnel des résidents. La vie dans ces centres a été qualifiée d'« enfer ».
113. L'ECRI salue les efforts fournis pour résoudre certains de ces problèmes. La procédure de protection unique mise en place par la loi de 2015 sur la protection internationale (voir paragraphe 105) vise à accélérer le traitement des demandes d'asile et à réduire la durée de séjour dans les centres de prise en charge

---

<sup>88</sup> The Irish Immigrant Support Centre (nasc).

<sup>89</sup> Working Group to Report to Government on Improvements to the Protection Process, including Direct Provision and Supports to Asylum Seekers 2015.

<sup>90</sup> The Irish Immigrant Support Centre (nasc).

<sup>91</sup> The Irish Immigrant Support Centre (nasc).

directe<sup>92</sup>. L'ECRI note cependant qu'il continue d'y avoir un nombre considérable de demandes pendantes et d'énormes retards dans le traitement des affaires. Au 30 janvier 2018, pour les demandes de protection non prioritaires, le délai d'attente du premier entretien était estimé à environ 19 mois<sup>93</sup>. Au mois de décembre 2018, ce délai est retombé entre huit et dix mois, selon les indications des autorités.

114. De plus, jusqu'à une date récente, les demandeurs d'asile n'étaient pas autorisés à travailler, ce qui contribuait à les maintenir dans un état d'oisiveté forcée et engendrait des problèmes de dépendance<sup>94</sup>. Depuis juin 2018, les demandeurs d'asile se trouvant en Irlande depuis neuf mois sont autorisés à travailler. Cette évolution positive devrait s'accompagner d'efforts pour aider les demandeurs d'asile à accéder au marché du travail et à trouver une autre solution d'hébergement.
115. L'ECRI constate également avec satisfaction que les recommandations tendant à améliorer les conditions matérielles dans les centres de prise en charge directe commencent aussi à être suivies. Des équipements de cuisine ont été mis à disposition dans un certain nombre de centres, et ont reçu un accueil extrêmement enthousiaste des résidents<sup>95</sup>. Les autorités ont informé l'ECRI que tous les centres permettraient aux résidents de préparer eux-mêmes leurs repas d'ici à 2019. La délégation de l'ECRI s'est rendue dans le centre de Mosney, qui fait figure d'exemple. Il propose des maisons indépendantes fraîchement rénovées pour chaque famille. Les demandeurs d'asile reçoivent une carte qui leur permet d'acheter des produits alimentaires sur la base d'un système de crédits. Les équipements du centre comprennent une laverie, un centre d'accueil de jour, des installations sportives et un salon de beauté. L'ECRI encourage les autorités à étendre les bonnes pratiques existant à Mosney aux autres centres du pays.
116. L'ECRI sait qu'une alternative à la prise en charge directe qui pourrait permettre aux demandeurs d'asile de bénéficier d'une aide financière pour vivre dans le logement de leur choix, ce qui résoudrait bon nombre des problèmes évoqués ci-dessus, est actuellement inenvisageable du fait de la crise du logement. Toutefois, il conviendrait, selon elle, de continuer à envisager cette option, parallèlement à l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de logement comme cela a été recommandé au paragraphe 101.
117. L'ECRI recommande vivement de consacrer des ressources suffisantes à l'amélioration du traitement des demandes d'asile afin de réduire la durée de la prise en charge directe ; de fournir des efforts pour aider les demandeurs d'asile à accéder au marché du travail et à trouver une autre solution d'hébergement ; d'apporter des solutions aux difficultés rencontrées par les personnes LGBT dans les centres de prise en charge directe, et d'étendre les bonnes pratiques mises en œuvre dans le centre de Mosney aux autres centres du pays.

---

<sup>92</sup> La procédure unique est entrée en vigueur le 31 décembre 2016.

<sup>93</sup> Ministère de la Justice et de l'Égalité, réponse à une question parlementaire, 30 janvier 2018, [www.justice.ie/en/JELR/Pages/PQ-30-01-2018-274](http://www.justice.ie/en/JELR/Pages/PQ-30-01-2018-274).

<sup>94</sup> Pestova N. 2017.

<sup>95</sup> Ombudsman 2018.

### 3. Politiques de lutte contre la discrimination et l'intolérance envers les personnes LGBT<sup>96</sup>

#### - Données

118. L'ECRI observe qu'il n'existe pas de données officielles sur la taille de la population LGBT en Irlande. D'après un sondage public organisé en 2015, 4 % des personnes interrogées s'identifiaient comme L, G ou B. Dans une enquête réalisée sur 8 000 jeunes adultes âgés de 17 à 25 ans, 8 % au total s'identifiaient comme L, G ou B. On estime à environ 6 % la population LGBT actuelle du pays<sup>97</sup>. D'après le recensement de 2016, le nombre de couples de même sexe s'élevait à 6 034 et le nombre de couples de même sexe avec enfants à 591<sup>98</sup>. Durant la période comprise entre novembre 2015 (quand la législation sur le mariage entre personnes de même sexe est entrée en vigueur) et la fin de l'année 2016, 1 147 mariages entre personnes de même sexe au total ont été célébrés en Irlande<sup>99</sup>.
119. Les méthodes de collecte de données sont actuellement limitées et il n'existe pas de données fiables. Plusieurs interlocuteurs ont indiqué qu'ils estimaient qu'il s'agissait d'une lacune importante, car en l'absence de telles statistiques, les fonds publics risquent de ne pas être correctement alloués. L'ECRI observe que la Stratégie nationale pour la jeunesse LGBTI+ a notamment pour objectif stratégique la collecte de données (voir paragraphe 129) et elle a été informée de la collaboration entre le Bureau central de la statistique et le ministère de l'Enfance et de la Jeunesse sur cette question. De nouvelles questions sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle ont été préparées pour le module sur l'égalité de l'enquête générale auprès des ménages qui sera menée au début de l'année 2019. L'ECRI encourage les autorités à effectuer des recherches et des collectes de données systématiques au sujet des personnes LGBT en Irlande.

#### - Aspects législatifs

120. Comme cela a été indiqué ci-dessus, la législation pénale sur l'incitation à la haine cite le motif de l'orientation sexuelle, mais non celui de l'identité de genre, et aucune disposition ne fait du motif de haine une circonstance aggravante. L'ECRI renvoie à sa recommandation formulée au paragraphe 35.
121. L'ECRI constate avec satisfaction que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle est explicitement interdite par la loi sur l'égalité devant l'emploi (1998-2011) et par la loi sur l'égalité de statut (2000-2015). La discrimination fondée sur l'identité de genre est visée par le terme « genre » contenu dans ces lois et il existe une jurisprudence en ce sens<sup>100</sup>. Toutefois, l'ECRI estime que l'identité de genre devrait figurer explicitement dans ces lois.
122. L'ECRI recommande de modifier les lois sur l'égalité devant l'emploi et sur l'égalité de statut afin d'inclure explicitement le motif de l'identité de genre.
123. L'ECRI salue les avancées législatives réalisées ces dix dernières années dans le domaine de l'égalité des personnes LGBT. En 2010, la loi sur le partenariat civil et sur certains droits et obligations des concubins a accordé le droit d'enregistrer des partenariats entre personnes de même sexe<sup>101</sup>. En 2015, après approbation (à 62 %) par référendum, le mariage entre personnes de même sexe a été légalisé et la Constitution a été modifiée afin de prévoir la reconnaissance

<sup>96</sup> Pour la terminologie, voir les définitions du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe 2011.

<sup>97</sup> The Irish Times 2015a.

<sup>98</sup> Central Statistics Office 2017a : 41.

<sup>99</sup> Irish Examiner 2017a.

<sup>100</sup> The Equality Authority : 5.

<sup>101</sup> Marriage Equality 2015.

du mariage indépendamment du sexe des conjoints. L'ECRI note avec satisfaction que les couples homosexuels mariés jouissent des mêmes droits que les couples hétérosexuels mariés dans tous les domaines de la vie.

124. L'ECRI constate également avec satisfaction qu'en décembre 2015, le Parlement a modifié la loi sur l'égalité devant l'emploi, supprimant la possibilité pour les écoles tenues par des ordres religieux de révoquer des enseignants et des membres du personnel sur la seule base de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre<sup>102</sup>. La proposition de mesures pour « reconnaître les torts » faits aux personnes condamnées pour homosexualité en Irlande par le passé qui a été reprise par tous les groupes politiques constitue une autre évolution significative. En juin 2018, le ministre de la Justice a présenté ses excuses aux membres de la communauté LGBT ayant subi les effets de la pénalisation de l'homosexualité<sup>103</sup>.
125. L'ECRI salue l'adoption de la loi de 2015 sur la reconnaissance du genre qui permet aux personnes transgenres d'enregistrer officiellement leur changement de nom et de genre dans le cadre d'une autodétermination, sans intervention ni appréciation médicale<sup>104</sup>. Durant les six premiers mois consécutifs à l'entrée en vigueur de la loi, 113 personnes transgenres ont obtenu une reconnaissance juridique<sup>105</sup>. La loi prévoit une évaluation après deux ans et, en juin 2018, cette évaluation était toujours en cours. L'ECRI a été informée que les ONG œuvrant dans le domaine de la reconnaissance des personnes transgenres avaient présenté leurs contributions à l'organe d'évaluation, en proposant notamment de modifier les restrictions concernant les jeunes personnes transgenres âgées de 16 à 18 ans et d'ajouter des dispositions concernant les enfants de moins de 16 ans.

- **Promotion de la tolérance et lutte contre la discrimination**

126. Dans le « Rainbow Europe Map 2014 » d'ILGA Europe, reflétant la législation et les politiques des pays européens visant à garantir les droits fondamentaux des personnes LGBT, le score de l'Irlande a progressé, passant de 30 % en 2010 à 52 % en 2018<sup>106</sup>. Parallèlement aux avancées législatives évoquées ci-dessus, de nombreux rapports et interlocuteurs font état d'une nette évolution de l'opinion publique en ce qui concerne les droits des personnes LGBT. Par exemple, selon l'Eurobaromètre 2015, 87 % des personnes interrogées pensaient que les personnes LGB devraient avoir les mêmes droits que les personnes hétérosexuelles. De plus, 92 % des personnes interrogées affirmaient qu'elles seraient à l'aise ou assez à l'aise avec un collègue de travail LGB et 86 % avec un collègue de travail transgenre<sup>107</sup>. L'ECRI note que des personnalités publiques de premier plan telles que le Premier ministre et la ministre de l'Enfance et de la Jeunesse de l'actuel gouvernement vivent ouvertement leur homosexualité.
127. Dans le système éducatif, une étude menée en 2016 a constaté que les jeunes personnes LGBT sont victimes de harcèlement à l'école, craignent le rejet et la discrimination, sont soumises à des actes de violence et à des attitudes négatives<sup>108</sup>. De même, il ressort d'une enquête en ligne menée par le gouvernement en 2017 (associant plus de 4 000 participants LGBT âgés de 16 à 25 ans), qu'un participant sur cinq (20 %) se disait avoir été victime de

---

<sup>102</sup> The Journal 2015 ; Equality (Miscellaneous Provisions) Act 2015.

<sup>103</sup> L'Irlande a adopté la loi dépenalisant l'homosexualité le 24 juin 1993. Environ 50 personnes ont été condamnées avant cette date. The Journal 2018 ; RTE 2018b.

<sup>104</sup> The Guardian 2015 ; Gender Recognition Bill 2015 ; Transgender Europe (TGEU) 2018.

<sup>105</sup> The Journal 2016a.

<sup>106</sup> ILGA Europe 2018.

<sup>107</sup> ILGA Europe 2016 : 92.

<sup>108</sup> RTE 2016 ; The Journal 2016b.

harcèlement ces dernières années<sup>109</sup>. Dans ce contexte, l'ECRI prend note avec satisfaction de l'existence de quelques bonnes pratiques. L'école publique de Balbriggan « Educate Together » accueillant 400 élèves a adopté une approche inclusive qui vise à proposer un modèle de bonnes pratiques en donnant une image positive des élèves LGBT et de leurs familles<sup>110</sup>. En 2016, des lignes directrices exhaustives sur le thème « être LGBT à l'école » ont été publiées pour contribuer à prévenir le harcèlement homophobe/transphobe et soutenir les élèves LGBT<sup>111</sup>.

128. Dans le domaine de la santé, l'ECRI observe que l'opération chirurgicale de conversion sexuelle n'est pour l'heure pas possible en Irlande, mais peut être programmée dans un autre pays (généralement au Royaume-Uni) dans le cadre du programme de traitement à l'étranger du Service national de la santé<sup>112</sup>. Ce service dispose d'une unité spéciale chargée des questions liées aux personnes transgenres et participe activement aux activités de formation et de sensibilisation. Par exemple, en décembre 2015, il a organisé la première conférence nationale sur les soins de santé apportés aux personnes transgenres en partenariat avec le Réseau irlandais pour l'égalité transgenre, conférence à laquelle ont participé plus de 380 professionnels de santé<sup>113</sup>. En mai 2017, le Service national de la santé a publié un livret d'information sur les personnes transgenres à l'attention des médecins généralistes<sup>114</sup>.
129. L'ECRI salue le lancement de la Stratégie nationale pour la jeunesse LGBTI+ 2018-2020 par le ministère de l'Enfance et de la Jeunesse en juin 2018, à l'issue d'un processus de consultation approfondie associant des milliers de jeunes gens et les personnes travaillant avec et pour elles. La stratégie vise à déterminer des actions précises et mesurables ainsi que des calendriers de réalisation de trois objectifs : créer un environnement sûr, solidaire et inclusif pour les jeunes personnes LGBTI+ ; améliorer leur état de santé physique, mentale et sexuelle, et développer des actions de recherche et de collecte de données pour mieux comprendre la manière dont elles vivent<sup>115</sup>.
130. En outre, le gouvernement s'est lancé dans l'élaboration d'une stratégie générale d'intégration des personnes LGBTI qui identifiera des domaines sociétaux et politiques spécifiques (comme le sport et la santé) dans lesquels les personnes LGBTI continuent de rencontrer des difficultés, en s'appuyant sur les recommandations de la Stratégie nationale pour la jeunesse LGBTI+. L'ECRI encourage les autorités à finaliser la stratégie et à établir un plan d'action en étroite collaboration avec les organisations concernées de la société civile.

---

<sup>109</sup> The Journal 2017b.

<sup>110</sup> Irish Independent 2017b.

<sup>111</sup> Gay and Lesbian Equality Network (GLEN) 2016.

<sup>112</sup> The Irish Times 2017a.

<sup>113</sup> Transgender Equality Network Ireland (TENI) 2015.

<sup>114</sup> Health Service Executive (HSE) 2017.

<sup>115</sup> Department of Children and Youth Affairs 2018 : 13.

## **RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE**

Les deux recommandations spécifiques pour lesquelles l'ECRI demande aux autorités irlandaises une mise en œuvre prioritaire sont les suivantes :

- L'ECRI recommande vivement de résoudre le problème de la sous-utilisation par les collectivités locales des fonds alloués à l'hébergement des Gens du voyage, par exemple en prévoyant des sanctions dissuasives à l'égard de celles qui ne dépensent pas les fonds alloués ou en transférant la responsabilité de l'hébergement des Gens du voyage qui pèse sur les collectivités locales à une commission centrale du logement.
- L'ECRI recommande vivement l'adoption d'une nouvelle législation sur le discours de haine et les infractions inspirées par la haine en consultation avec les acteurs concernés de la société civile. Il conviendrait de s'inspirer des RPG nos 7 et 15 de l'ECRI et d'inclure les motifs de haine suivants : race, couleur, origine ethnique/nationale, nationalité, langue, religion, orientation sexuelle et identité de genre.

Un processus de suivi intermédiaire de ces deux recommandations sera mené par l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.



## LISTE DES RECOMMANDATIONS

L'emplacement des recommandations dans le texte du rapport est indiqué entre parenthèses.

1. (§ 2) L'ECRI recommande une nouvelle fois de ratifier le Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme.
2. (§ 8) L'ECRI recommande de modifier la législation pénale irlandaise afin d'inclure les infractions suivantes : l'incitation à la violence et à la discrimination, et la diffamation à l'égard d'une personne ou d'un ensemble de personnes en raison de leur race, leur couleur, leur langue, leur religion, leur nationalité ou leur origine nationale ou ethnique ; l'expression publique, dans un but raciste, d'une idéologie qui prône la supériorité d'un ensemble de personnes en raison de leur race, leur couleur, leur langue, leur religion, leur nationalité ou leur origine nationale ou ethnique, ou qui calomnie ou dénigre un tel ensemble de personnes ; la négation, la minimisation grossière, la justification ou l'apologie publiques, dans un but raciste, de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre ; la création ou la direction d'un groupement qui promeut le racisme, le soutien à ce groupement ou la participation à ses activités ; et la discrimination raciale dans l'exercice d'une fonction publique ou d'une profession. La législation devrait s'appliquer aux individus comme aux ensembles de personnes et il conviendrait d'ajouter le motif lié à la langue et de supprimer le fait que les actes susmentionnés ne sont pénalisés que lorsqu'ils visent à attiser la haine ou risquent de le faire. La législation devrait également être modifiée de manière à prévoir que la motivation raciste ainsi que toute autre motivation de haine constitue une circonstance aggravante pour toute infraction pénale et qu'elle soit prise en compte dans l'application de la peine.
3. (§ 17) L'ECRI recommande de modifier la loi sur l'égalité devant l'emploi et la loi sur l'égalité de statut afin qu'elles incluent la ségrégation, le fait d'inciter autrui à discriminer et le fait d'aider autrui à discriminer dans la définition des formes de discrimination, et d'imposer aux autorités publiques de veiller à ce que les parties auxquelles elles attribuent des marchés, des prêts, des subventions ou d'autres avantages respectent et promeuvent une politique de non-discrimination. Les autorités devraient également rationaliser leurs procédures afin que tous les cas de discrimination, pour tout motif et dans tous les domaines, soient examinés par la Commission des relations de travail ; s'assurer de la disponibilité de l'assistance judiciaire dans les procédures devant la Commission des relations de travail liées à des questions de discrimination et d'égalité ; examiner la possibilité de donner à la Commission des relations de travail un nom qui reflète mieux ses fonctions étendues, et s'assurer que la législation prévoit la possibilité de dissoudre les organisations qui promeuvent le racisme.
4. (§ 26) L'ECRI recommande vivement d'assurer la mise en place d'un mécanisme plus efficace de collecte de données ventilées sur les infractions inspirées par la haine, y compris sur le discours de haine. Des données relatives au motif de haine invoqué devraient être systématiquement consignées à tous les stades de l'enquête, des poursuites, de la condamnation et de l'application de la peine. Ces données devraient être rendues publiques.
5. (§ 35) L'ECRI recommande vivement l'adoption d'une nouvelle législation sur le discours de haine et les infractions inspirées par la haine en consultation avec les acteurs concernés de la société civile. Il conviendrait de s'inspirer des RPG n<sup>os</sup> 7 et 15 de l'ECRI et d'inclure les motifs de haine suivants : race, couleur,

origine ethnique/nationale, nationalité, langue, religion, orientation sexuelle et identité de genre.

6. (§ 46) L'ECRI recommande vivement la mise en place d'autres mécanismes pour encourager les victimes à signaler les infractions inspirées par la haine, tels que des systèmes de signalement par des tiers ou des lignes téléphoniques spéciales, en coopération avec les ONG compétentes.
7. (§ 54) L'ECRI recommande vivement 1) de définir et d'interdire clairement par la loi le profilage ethnique ; 2) de former de façon approfondie l'ensemble des policiers à l'identification, à la consignation et à l'instruction des infractions inspirées par la haine ; 3) de recruter et de former davantage d'officiers de liaison ethniques et d'officiers de liaison LGBT, et 4) d'accroître la diversité au sein des services de police afin qu'elles reflètent mieux la diversité de la population.
8. (§ 57) L'ECRI recommande aux autorités d'élaborer une nouvelle stratégie actualisée de lutte contre le racisme qui mette surtout l'accent sur la lutte contre les préjugés à l'égard des communautés les plus vulnérables et les plus visées, notamment les Gens du voyage, les Roms, les migrants et les musulmans.
9. (§ 63) L'ECRI recommande aux autorités de financer la réouverture du Centre juridique indépendant du Mouvement irlandais des Gens du voyage ou de créer un organe similaire chargé de fournir des services de conseil juridique et de représentation en justice aux Gens du voyage et aux Roms.
10. (§ 70) L'ECRI recommande vivement aux autorités d'intensifier leurs efforts pour répondre aux besoins des Gens du voyage en matière de logement, notamment en améliorant les sites de halte existants afin d'y assurer des conditions de vie décentes et sûres, et en fournissant des solutions d'hébergement adéquates, accessibles, convenables et adaptées à la culture des Gens du voyage.
11. (§ 71) L'ECRI recommande vivement de résoudre le problème de la sous-utilisation par les collectivités locales des fonds alloués à l'hébergement des Gens du voyage, par exemple en prévoyant des sanctions dissuasives à l'égard de celles qui ne dépensent pas les fonds alloués ou en transférant la responsabilité de l'hébergement des Gens du voyage qui pèse sur les collectivités locales à une commission centrale du logement.
12. (§ 75) L'ECRI recommande vivement aux autorités de consacrer davantage de ressources à l'éducation, en particulier en rétablissant le service des enseignants visiteurs et en mettant à disposition des enseignants-ressource spécialisés pour les élèves issus de la communauté des Gens du voyage.
13. (§ 77) L'ECRI recommande aux autorités d'informer davantage les familles roms de leur droit à l'éducation gratuite des enfants en maternelle et de soutenir et d'encourager l'enseignement préscolaire, en vue de faciliter l'acquisition de l'anglais et de lutter contre les inégalités dans le système éducatif.
14. (§ 82) L'ECRI recommande aux autorités de mettre à jour la Stratégie nationale d'intégration des Gens du voyage et des Roms afin d'y inclure des actions en matière d'hébergement des Roms ainsi qu'une allocation budgétaire claire, des indicateurs d'impact et un calendrier pour l'ensemble des actions. Il conviendrait de fournir davantage d'efforts pour mettre concrètement la stratégie en œuvre.
15. (§ 90) L'ECRI recommande d'offrir une aide supplémentaire pour l'apprentissage de l'anglais aux élèves dont ce n'est pas la langue maternelle et d'assurer le suivi de l'application de la loi de 2018 sur l'enseignement

(admission à l'école) afin de s'assurer qu'il n'ait plus de discrimination fondée sur la religion.

16. (§ 101) L'ECRI recommande l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de logement prévoyant notamment des mesures pour favoriser l'offre de logements abordables et lutter contre la discrimination raciale, et accordant une attention particulière aux besoins des communautés vulnérables du pays, notamment les Gens du voyage, les Roms, les migrants et les réfugiés.
17. (§ 103) L'ECRI recommande de mettre à jour la Stratégie d'intégration des migrants afin d'accorder un financement à chaque action et de fixer des objectifs et des indicateurs d'impact. Il conviendrait de supprimer la référence aux musulmans dans le contexte de la radicalisation.
18. (§ 117) L'ECRI recommande vivement de consacrer des ressources suffisantes à l'amélioration du traitement des demandes d'asile afin de réduire la durée de la prise en charge directe ; de fournir des efforts pour aider les demandeurs d'asile à accéder au marché du travail et à trouver une autre solution d'hébergement ; d'apporter des solutions aux difficultés rencontrées par les personnes LGBT dans les centres de prise en charge directe, et d'étendre les bonnes pratiques mises en œuvre dans le centre de Mosney aux autres centres du pays.
19. (§ 122) L'ECRI recommande de modifier les lois sur l'égalité devant l'emploi et sur l'égalité de statut afin d'inclure explicitement le motif de l'identité de genre.



## BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie fournit la liste des principales sources d'informations publiques ayant été utilisées lors de l'examen de la situation en Irlande: elle ne doit pas être considérée comme une liste exhaustive de toutes les sources d'informations mises à la disposition de l'ECRI durant la préparation du rapport.

### Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

1. ECRI (2016a), Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à l'Irlande, CRI(2016)4.
2. ECRI (2013), Quatrième rapport sur l'Irlande, CRI(2013)1.
3. ECRI (2007a), Troisième rapport sur l'Irlande, CRI(2007)24.
4. ECRI (2002), Second rapport sur l'Irlande, CRI(2002)3.
5. ECRI (1997), Rapport sur l'Irlande, CRI(97)55.
6. ECRI (1996), Recommandation de politique générale n°1: La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, CRI(96)43.
7. ECRI (2018), Recommandation de politique générale n°2 révisée : Les organismes de promotion de l'égalité, CRI(2018)06.
8. ECRI (1998a), Recommandation de politique générale n°3: La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes, CRI(98)29.
9. ECRI (1998b), Recommandation de politique générale n°4: Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles, CRI(98)30.
10. ECRI (2000), Recommandation de politique générale n°5: La lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans, CRI(2000)21.
11. ECRI (2001), Recommandation de politique générale n°6: La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'internet, CRI(2001)1.
12. ECRI (2003), Recommandation de politique générale n°7 révisée: Législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, CRI(2003)8.
13. ECRI (2004a), Recommandation de politique générale n°8: Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme, CRI(2004)26.
14. ECRI (2004b), Recommandation de politique générale n°9: La lutte contre l'antisémitisme, CRI(2004)37.
15. ECRI (2007b), Recommandation de politique générale n°10: Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire, CRI(2007)6.
16. ECRI (2007c), Recommandation de politique générale n°11: La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police, CRI(2007)39.
17. ECRI (2009), Recommandation de politique générale n°12: La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport, CRI(2009)5.
18. ECRI (2011), Recommandation de politique générale n°13: La lutte contre l'antisémitisme et les discriminations envers les Roms, CRI(2011)37.
19. ECRI (2012), Recommandation de politique générale n°14: La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail, CRI(2012)48.
20. ECRI (2016b), Recommandation de politique générale n°15: La lutte contre le discours de haine, CRI(2016)15.
21. ECRI (2016c), Recommandation de politique générale n°16: La protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination, CRI(2016)16.

### Autres sources

22. An Garda Síochána (2018a), Annual Report 2017.
23. An Garda Síochána (2018b), Public Attitudes Survey 2017.
24. Carr, J. (2017), Islamophobia in Ireland: National Report 2017 in SETA (2018), European Islamophobia Report, [https://www.islamophobiaeurope.com/wp-content/uploads/2018/04/EIR\\_2017.pdf](https://www.islamophobiaeurope.com/wp-content/uploads/2018/04/EIR_2017.pdf).

25. Central Statistics Office (2017a), Population: Households and families, p. 41, [www.cso.ie/en/media/csoie/releasespublications/documents/population/2017/Chapter\\_4\\_Households\\_and\\_families.pdf](http://www.cso.ie/en/media/csoie/releasespublications/documents/population/2017/Chapter_4_Households_and_families.pdf)
26. Central Statistics Office (2017b, April 6), Census 2016 Summary Results – Part 1, [www.cso.ie/en/media/csoie/newsevents/documents/pressreleases/2017/prCensussummarypart1.pdf](http://www.cso.ie/en/media/csoie/newsevents/documents/pressreleases/2017/prCensussummarypart1.pdf).
27. Central Statistics Office (2017c, October 12), Press Statement Census 2016 Results Profile 8 - Irish Travellers, Ethnicity and Religion, [www.cso.ie/en/csolatestnews/pressreleases/2017pressreleases/pressstatementcensus2016resultsprofile8-irishtravellersethnicityandreligion/](http://www.cso.ie/en/csolatestnews/pressreleases/2017pressreleases/pressstatementcensus2016resultsprofile8-irishtravellersethnicityandreligion/).
28. Civic Nation, Ireland, <https://civic-nation.org/?country=612>.
29. Conseil de l'Europe, Comité européen des Droits sociaux, Centre européen des Droits des Roms (CEDR) c. Irlande, Réclamation no 100/2013, Décision sur le bien-fondé.
30. Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme, Combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre - Les normes du Conseil de l'Europe (2011), 2<sup>ème</sup> édition.
31. Council of Europe, Advisory Committee on the Framework Convention for the Protection of National Minorities, Fourth Report submitted by Ireland pursuant to Article 25, paragraph 2 of the Framework Convention for the Protection of National Minorities (Received on 3 July 2017).
32. Council of Europe, Commissioner for Human Rights (2017), Report by Nils Muižnieks following his visit to Ireland from 22 to 25 November 2016, CommDH(2017)8.
33. Council of Europe, Commissioner for Human Rights (2017), Irish observations on the report by the Commissioner for Human Rights, Mr Nils Muižnieks, on his visit to Ireland, 22-25 November 2016.
34. Department of Children and Youth Affairs (2018), LGBTI+ National Youth Strategy 2018-2020, <https://www.dcy.gov.ie/documents/20180709LGBTINationalYouthStrategyRev.pdf>.
35. Department of Justice and Equality (2017a, June 13), Minister Stanton launches the new National Traveller and Roma Inclusion Strategy 2017 – 2021, [www.justice.ie/en/JELR/Pages/PR17000192](http://www.justice.ie/en/JELR/Pages/PR17000192).
36. Department of Justice and Equality (2017b), The Migrant Integration Strategy – A Blueprint for the Future, [http://www.justice.ie/en/JELR/Migrant\\_Integration\\_Strategy\\_English.pdf/Files/Migrant\\_Integration\\_Strategy\\_English.pdf](http://www.justice.ie/en/JELR/Migrant_Integration_Strategy_English.pdf/Files/Migrant_Integration_Strategy_English.pdf).
37. Department of Justice and Equality (2017c), Minister Flanagan and Minister of State Stanton announce new family reunification scheme in support of refugees and their families under the Irish Refugee Protection Programme.
38. Department of Justice and Equality (2018, March 21), Funding announced to support migrant integration in local communities, [www.justice.ie/en/JELR/Pages/PR18000097](http://www.justice.ie/en/JELR/Pages/PR18000097).
39. Dublin City Interfaith Forum (2015, December 20), Garda 'PULSE' system to record crimes of hate and racism, [www.dublincityinterfaithforum.org/news/story/1069/garda-lsquoimpulsersquo-system-to-record-crimes-of-hate-and-racism](http://www.dublincityinterfaithforum.org/news/story/1069/garda-lsquoimpulsersquo-system-to-record-crimes-of-hate-and-racism).
40. Economic and Social Research Institute (ESRI) (2017), Monitoring Report on Integration 2016, [www.esri.ie/pubs/BKMNEXT330.pdf](http://www.esri.ie/pubs/BKMNEXT330.pdf).
41. European Commission (2018), Special Eurobarometer 469, Integration of immigrants in the European Union, [www.europeanmigrationlaw.eu/documents/EuroBarometer-IntegrationOfMigrantsintheEU.pdf](http://www.europeanmigrationlaw.eu/documents/EuroBarometer-IntegrationOfMigrantsintheEU.pdf).
42. European Network against Racism (ENAR) Ireland (2018), Dr Lucy Michael, Reports of racism in Ireland, January-June 2017, <http://enarireland.org/jreport-quarterly/>.
43. ENAR Ireland (2016), Fact Sheet Briefing – Afrophobia in Ireland.
44. European network of legal experts in gender equality and non-discrimination (2017, March 8), State recognises Traveller ethnicity, <https://www.equalitylaw.eu/downloads/4045-ireland-state-recognises-traveller-ethnicity-pdf-131-kb>.

45. European Union Agency for Fundamental Rights (EU, FRA) (2016), Fundamental Rights Report 2016, <http://fra.europa.eu/en/publication/2016/fundamental-rights-report-2016>.
46. EU, FRA (2017a), Fundamental Rights Report 2017, <http://fra.europa.eu/en/publication/2017/fundamental-rights-report-2017>.
47. EU, FRA (2017b), Second European Union Minorities and Discrimination Survey - Main results: <http://fra.europa.eu/en/publication/2017/eumidis-ii-main-results>.
48. Gay and Lesbian Equality Network (GLEN) (2016), Being LGBT in School, [www.education.ie/en/Publications/Education-Reports/Being-LGBT-in-School.pdf](http://www.education.ie/en/Publications/Education-Reports/Being-LGBT-in-School.pdf).
49. Health Service Executive (HSE) (2017, May 9), HSE launches information booklet for GPs working with transgender people, <https://www.hse.ie/eng/about/our-health-service/making-it-better/hse-launches-information-booklet-for-gps-working-with-transgender-people.html>.
50. ILGA (Lesbian, Gay, Bisexual, Trans & Intersex Association)-Europe, Annual Review 2016, [https://www.ilga-europe.org/sites/default/files/Attachments/annual\\_review\\_2016-for\\_web.pdf](https://www.ilga-europe.org/sites/default/files/Attachments/annual_review_2016-for_web.pdf).
51. ILGA Europe (2018), Rainbow Europe map: [https://www.ilga-europe.org/sites/default/files/Attachments/map-b\\_side2010.pdf](https://www.ilga-europe.org/sites/default/files/Attachments/map-b_side2010.pdf).
52. Immigrant Council of Ireland (2016), Islamophobia in Dublin : experiences and how to respond, [www.immigrantcouncil.ie/sites/default/files/2017-10/AR%20INT%202016%20Islamophobia%20in%20Dublin%20-%20Experiences%20%26%20How%20to%20Respond.pdf](http://www.immigrantcouncil.ie/sites/default/files/2017-10/AR%20INT%202016%20Islamophobia%20in%20Dublin%20-%20Experiences%20%26%20How%20to%20Respond.pdf).
53. Irish Examiner (2017a, April 14), 1,147 same-sex marriages in 2016, [www.irishexaminer.com/ireland/1147-same-sex-marriages-in-2016-447797.html](http://www.irishexaminer.com/ireland/1147-same-sex-marriages-in-2016-447797.html).
54. Irish Examiner (2017b, June 7), Islam is Ireland's third largest religion, [www.irishexaminer.com/ireland/islam-is-irelands-third-largest-religion-451879.html](http://www.irishexaminer.com/ireland/islam-is-irelands-third-largest-religion-451879.html).
55. Irish Examiner (2018, February 19), Roma living in rat-infested conditions and going to bed hungry, [www.irishexaminer.com/ireland/roma-living-in-rat-infested-conditions-and-going-to-bed-hungry-465969.html](http://www.irishexaminer.com/ireland/roma-living-in-rat-infested-conditions-and-going-to-bed-hungry-465969.html).
56. Irish Independent (2017a, April 18), 'F\*\*k off back to India' - Irish woman's racist abuse caught on camera on Limerick train, [www.independent.ie/irish-news/news/fk-off-back-to-india-irish-womans-racist-abuse-caught-on-camera-on-limerick-train-35631840.html](http://www.independent.ie/irish-news/news/fk-off-back-to-india-irish-womans-racist-abuse-caught-on-camera-on-limerick-train-35631840.html).
57. Irish Independent (2017b, November 23), A school where LGBT is part of everyday life, [www.independent.ie/irish-news/education/schools/a-school-where-lgbt-is-part-of-everyday-life-36340789.html](http://www.independent.ie/irish-news/education/schools/a-school-where-lgbt-is-part-of-everyday-life-36340789.html).
58. Irish Naturalisation and Immigration Service (2017), Tanaiste and Minister Stanton launch the Migrant Integration Strategy and the Communities Integration Fund, [www.inis.gov.ie/en/INIS/Pages/pressrelease-migrant-integration-communities-integration-070217](http://www.inis.gov.ie/en/INIS/Pages/pressrelease-migrant-integration-communities-integration-070217).
59. Irish Refugee Council (2016), Transition from Direct Provision to Life in the Community: The experiences of those who have been granted refugee status, subsidiary protection or leave to remain in Ireland, [www.irishrefugeecouncil.ie/wp-content/uploads/2016/07/Transition-from-Direct-Provision-to-life-in-the-community\\_M-NiRaghallaigh\\_M-Foreman-et-al-2016.pdf](http://www.irishrefugeecouncil.ie/wp-content/uploads/2016/07/Transition-from-Direct-Provision-to-life-in-the-community_M-NiRaghallaigh_M-Foreman-et-al-2016.pdf).
60. Law Society of Ireland (2018), Submission on Ireland's Combined 5th, 6th And 7<sup>th</sup> Periodic Report to the UN Committee on the Elimination of Racial Discrimination.
61. Marriage Equality (2015), Marriage v. Civil Partnership FAQs: <https://web.archive.org/web/20150402104325/http://www.marriagequality.ie/getinformed/marriage/faqs.html>.
62. Migrant Integration Policy Index (MIPEX) (2015), Ireland, [www.mipex.eu/ireland](http://www.mipex.eu/ireland).
63. Migrant Rights Centre Ireland (MRCI) (2017), Left High and Dry – The Exploitation of Migrant Workers in the Irish Fishing Industry, <https://www.mrci.ie/wp-content/uploads/2017/12/MRCI-FISHER-REPORT-Dec-2017-2KB.pdf>.
64. Nations Unies (ONU), Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2017), Observations finales concernant le rapport valant sixième et septième rapports périodiques de l'Irlande, CEDAW/C/IRL/CO/6-7.

65. Nations Unies (ONU), Comité des droits de l'enfant (2016), Observations finales concernant le rapport de l'Irlande, valant troisième et quatrième rapports périodiques, CRC/C/IRL/CO/3-4, [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC/C/IRL/CO/3-4&Lang=En](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC/C/IRL/CO/3-4&Lang=En).
66. Office for the Promotion of Migrant Integration (2017), United Nations Committee on the Elimination of Racial Discrimination (UN, CERD) - Ireland's Combined 5th, 6th and 7th Periodic Report, [http://www.justice.ie/en/JELR/UNCERDIRL5\\_6\\_7PR\\_DRAFT\\_for\\_CONSULTATION\\_\(003\).pdf/Files/UNCERDIRL5\\_6\\_7PR\\_DRAFT\\_for\\_CONSULTATION\\_\(003\).pdf](http://www.justice.ie/en/JELR/UNCERDIRL5_6_7PR_DRAFT_for_CONSULTATION_(003).pdf/Files/UNCERDIRL5_6_7PR_DRAFT_for_CONSULTATION_(003).pdf).
67. Office for the Promotion of Migrant Integration, The Migrant Integration Strategy, [http://integration.ie/en/isec/pages/migrant\\_integration\\_strategy](http://integration.ie/en/isec/pages/migrant_integration_strategy).
68. Ombudsman, January 2018, The Ombudsman & Direct Provision: The Story So Far, <http://www.asylumineurope.org/sites/default/files/resources/direct-provision-commentary.pdf>.
69. Ombudsman for Children (2014, July 1), Ombudsman for Children welcomes publication of the Special Inquiry, [www.oco.ie/news/ombudsman-children-welcomes-publication-special-inquiry](http://www.oco.ie/news/ombudsman-children-welcomes-publication-special-inquiry).
70. Organization for Security and Co-operation in Europe-Office for Democratic Institutions and Human Rights (OSCE-ODIHR), OSCE/ODIHR, Hate Crime Reporting – Ireland, <http://hatecrime.osce.org/ireland>.
71. Pavee Point Traveller and Roma Centre & Department of Justice and Equality (2018), Roma in Ireland - A National Needs Assessment, [www.paveepoint.ie/roma-needs-assessment](http://www.paveepoint.ie/roma-needs-assessment).
72. Pavee Point, Roma Needs Assessment Shows Extreme Poverty, [www.paveepoint.ie/project/national-roma-needs-assessment/](http://www.paveepoint.ie/project/national-roma-needs-assessment/).
73. Pestova, N. (2017), Differential treatment of refugees in Ireland, Forced Migration Review No. 54, [www.fmreview.org/resettlement/pestova.html](http://www.fmreview.org/resettlement/pestova.html).
74. Phelan, K. (2017, March 8), A brief history of Irish Travellers, Ireland's only indigenous minority, (<https://theculturetrip.com/europe/ireland/articles/a-brief-history-of-irish-travellers-irelands-only-indigenous-minority/>).
75. RTE (2016, March 22), Significant depression in young LGBT community – report: [www.rte.ie/news/2016/0322/776550-lgbt/](http://www.rte.ie/news/2016/0322/776550-lgbt/).
76. RTE (2018a, January 18), Report finds Roma in Ireland live in 'extreme poverty', [www.rte.ie/news/2018/0117/934133-roma-in-ireland/](http://www.rte.ie/news/2018/0117/934133-roma-in-ireland/).
77. RTE (2018b, June 19), Taoiseach pays tribute to homosexuals who were criminalised in past: <https://www.rte.ie/news/ireland/2018/0619/971510-apology/>.
78. Schweppe, J., Haynes, A. and Walters, M.A. (2018), Lifecycle of a Hate Crime: Comparative Report, Dublin, ICCL.
79. Transgender Equality Network Ireland (TENI) (2015), National Transgender Healthcare Conference 2015: [www.teni.ie/page.aspx?contentid=1494](http://www.teni.ie/page.aspx?contentid=1494).
80. The Equality Authority (no date), Guide to the Equal Status Acts 2000–2008, p. 5: [www.fedvol.ie/\\_fileupload/Next%20Steps/Guide%20to%20the%20Equal%20Status%20Acts%202000-2008%5B1%5D.pdf](http://www.fedvol.ie/_fileupload/Next%20Steps/Guide%20to%20the%20Equal%20Status%20Acts%202000-2008%5B1%5D.pdf).
81. The Guardian (2013, October 24), Irish police return blonde girl to Roma family, [www.theguardian.com/world/2013/oct/24/blonde-girl-roma-parents-returned-dna](http://www.theguardian.com/world/2013/oct/24/blonde-girl-roma-parents-returned-dna).
82. The Guardian (2015, July 15), Ireland passes law allowing trans people to choose their legal gender, [www.theguardian.com/world/2015/jul/16/ireland-transgender-law-gender-recognition-bill-passed](http://www.theguardian.com/world/2015/jul/16/ireland-transgender-law-gender-recognition-bill-passed).
83. The Irish Immigrant Support Centre (nasc), Direct Provision, <http://www.nascireland.org/campaigns-for-change/direct-provision/>.
84. The Irish Times (2005, September 7), Irish no longer a requirement to join An Garda, [www.garda.ie/en/Careers/Why-should-I-join-An-Garda-Siochana-What-are-the-educational-requirements-.html](http://www.garda.ie/en/Careers/Why-should-I-join-An-Garda-Siochana-What-are-the-educational-requirements-.html).

85. The Irish Times (2013, July 25), Secondary schools failing Traveller children, Pavee Point claims, [www.irishtimes.com/news/social-affairs/secondary-schools-failing-traveller-children-pavee-point-claims-1.1474882](http://www.irishtimes.com/news/social-affairs/secondary-schools-failing-traveller-children-pavee-point-claims-1.1474882);
86. The Irish Times (2015a, March 27), How many people in Ireland are gay? [www.irishtimes.com/life-and-style/how-many-people-in-ireland-are-gay-1.2155679](http://www.irishtimes.com/life-and-style/how-many-people-in-ireland-are-gay-1.2155679).
87. The Irish Times (2015b, October 19), €60,000 for Roma family whose blonde son (2) was removed by Gardaí, [www.irishtimes.com/news/crime-and-law/courts/high-court/60-000-for-roma-family-whose-blonde-son-2-was-removed-by-garda%C3%AD-1.2397511](http://www.irishtimes.com/news/crime-and-law/courts/high-court/60-000-for-roma-family-whose-blonde-son-2-was-removed-by-garda%C3%AD-1.2397511).
88. The Irish Times (2015c, October 29), Bill allowing for same-sex marriage signed into law, <http://www.irishtimes.com/news/social-affairs:bill-allowing-for-same-sex-marriage-signed-into-law-1.2410678>.
89. The Irish Times (2016a, May 16), State is violating Travellers' human rights, council finds, [www.irishtimes.com/news/social-affairs/state-is-violating-travellers-human-rights-council-finds-1.2648956](http://www.irishtimes.com/news/social-affairs/state-is-violating-travellers-human-rights-council-finds-1.2648956).
90. The Irish Times (2016b, October 8), Some 5,584 Travellers live in overcrowded conditions, [www.irishtimes.com/news/social-affairs/some-5-584-travellers-live-in-overcrowded-conditions-1.2821295](http://www.irishtimes.com/news/social-affairs/some-5-584-travellers-live-in-overcrowded-conditions-1.2821295).
91. The Irish Times (2017a, February 18), HSE funds treatment for 28 people to change gender in 2016, [www.irishtimes.com/news/health/hse-funds-treatment-for-28-people-to-change-gender-in-2016-1.2979930](http://www.irishtimes.com/news/health/hse-funds-treatment-for-28-people-to-change-gender-in-2016-1.2979930).
92. The Irish Times (2017b, May 23), New strategy fails to address key education and housing issues for Travellers: [www.irishtimes.com/news/social-affairs/new-strategy-fails-to-address-key-education-and-housing-issues-for-travellers-1.3091232](http://www.irishtimes.com/news/social-affairs/new-strategy-fails-to-address-key-education-and-housing-issues-for-travellers-1.3091232).
93. The Irish Times (2017c, November 20), Cyrus Christie responds to racist abuse directed at him, [www.irishtimes.com/sport/soccer/international/cyrus-christie-responds-to-racist-abuse-directed-at-him-1.3299050](http://www.irishtimes.com/sport/soccer/international/cyrus-christie-responds-to-racist-abuse-directed-at-him-1.3299050).
94. The Irish Times (2017d, December 8), Dail recognition of traveller ethnicity has no legal effect, says judge, [www.irishtimes.com/news/crime-and-law/courts/high-court/d%C3%A1il-recognition-of-traveller-ethnicity-has-no-legal-effect-says-judge-1.3320585](http://www.irishtimes.com/news/crime-and-law/courts/high-court/d%C3%A1il-recognition-of-traveller-ethnicity-has-no-legal-effect-says-judge-1.3320585).
95. The Irish Times (2018a, January 18), Roma children malnourished due to 'extreme' poverty, report says, [www.irishtimes.com/news/social-affairs/roma-children-malnourished-due-to-extreme-poverty-report-says-1.3359153](http://www.irishtimes.com/news/social-affairs/roma-children-malnourished-due-to-extreme-poverty-report-says-1.3359153).
96. The Irish Times (2018b, January 29), Over €4m for Traveller housing left unspent, <https://www.irishtimes.com/news/social-affairs/over-4m-for-traveller-housing-left-unspent-1.3371661>.
97. The Irish Times (2018c, April 14), One year on: Ballaghaderreen and refugees 'let down' by State <https://www.irishtimes.com/news/social-affairs/one-year-on-ballaghaderreen-and-refugees-let-down-by-state-1.3461087>.
98. The Irish Times (2018d, May 12), Refugee reunification scheme opens to bring family members to Ireland, <https://www.irishtimes.com/news/social-affairs/refugee-reunification-scheme-opens-to-bring-family-members-to-ireland-1.3492313>.
99. The Irish Times (2018e, June 16), Safety concerns delay improvement works at St Mary's halting site, <https://www.irishtimes.com/news/social-affairs/safety-concerns-delay-improvement-works-at-st-mary-s-halting-site-1.3532173>.
100. The Journal (2015, December 2), Dáil passes Bill to make it illegal to discriminate against LGBT teachers, [www.thejournal.ie/dail-teachers-section-37-bill-2480209-Dec2015/](http://www.thejournal.ie/dail-teachers-section-37-bill-2480209-Dec2015/).
101. The Journal (2016a, March 11), 113 trans people are now legally recognised in Ireland, [www.thejournal.ie/trans-people-ireland-2655496-Mar2016/](http://www.thejournal.ie/trans-people-ireland-2655496-Mar2016/).
102. The Journal (2016b, March 22), LGBT teenagers are three times more likely to attempt suicide: <http://www.thejournal.ie/survey-lgbt-2673338-Mar2016/>.
103. The Journal, Jennifer DeWan (2017a, April 7), 'Naturalisation and recognition of Irish citizenship will improve Roma rights', [www.thejournal.ie/readme/naturalisation-and-recognition-of-irish-citizenship-will-improve-roma-rights-3327190-Apr2017/](http://www.thejournal.ie/readme/naturalisation-and-recognition-of-irish-citizenship-will-improve-roma-rights-3327190-Apr2017/).

104. The Journal (2017b, 24 June), One in five young LGBT people say they still face bullying and harassment: [www.thejournal.ie/lgbt-bullying-harassment-3460409-Jun2017/](http://www.thejournal.ie/lgbt-bullying-harassment-3460409-Jun2017/).
105. The Journal (2017c, September 8), Fine Gael councillor to face disciplinary hearing over comments about Islam, <https://www.thejournal.ie/councillor-brian-murphy-twitter-3589108-Sep2017/>.
106. The Journal (2017d, September 23), Dublin private school suspends two boys for racist abuse and violent threats: [www.thejournal.ie/school-racism-suspended-dublin-3609330-Sep2017/](http://www.thejournal.ie/school-racism-suspended-dublin-3609330-Sep2017/).
107. The Journal (2018, June 12), Taoiseach planning measures to 'recognise the wrongs' done to those criminalised for homosexuality: <http://www.thejournal.ie/decriminalisation-of-homosexuality-ireland-anniversary-4066921-Jun2018/>.
108. The Telegraph (2017, November 21), Middlesbrough condemn racist attacks on Cyrus Christie as police in Ireland launch investigation, [www.telegraph.co.uk/football/2017/11/21/middlesbrough-co/](http://www.telegraph.co.uk/football/2017/11/21/middlesbrough-co/).
109. Transgender Europe (TGEU) (2018), Trans Respect versus Transphobia, Country Information Ireland, [http://transrespect.org/en/country\\_popup/?print=true&id=IE](http://transrespect.org/en/country_popup/?print=true&id=IE).
110. UN High Commissioner for Refugees (UNHCR) (2014), Towards a New Beginning: Refugee Integration in Ireland, [www.refworld.org/docid/52ca8a6d4.html](http://www.refworld.org/docid/52ca8a6d4.html).
111. UNHCR (2017, February 8), UNHCR welcomes new integration strategy and fund, [www.unhcr.org/en-ie/news/press/2017/2/5ac77b3d4/unhcr-welcomes-new-integration-strategy-and-fund.html](http://www.unhcr.org/en-ie/news/press/2017/2/5ac77b3d4/unhcr-welcomes-new-integration-strategy-and-fund.html).
112. Watson, D., Kenny, O. and McGinnity, F. (2017), A Social Portrait of Travellers in Ireland, Research Series No. 56, The Economic and Social Research Institute.
113. Working Group to Report to Government on Improvements to the Protection Process, including Direct Provision and Supports to Asylum Seekers (2015), Final Report (Dr Bryan McMahon, Chairperson): <http://www.justice.ie/en/JELR/Report%20to%20Government%20on%20Improvements%20to%20the%20Protection%20Process,%20including%20Direct%20Provision%20and%20Supports%20to%20Asylum%20Seekers.pdf/Files/Report%20to%20Government%20on%20Improvements%20to%20the%20Protection%20Process,%20including%20Direct%20Provision%20and%20Supports%20to%20Asylum%20Seekers.pdf>.
114. Workplace Relations Commission (2018), Annual Report 2017.

